

ANNEXES

ANNEXE 1

Attestation de maîtrise foncière

SCI LE CHENE DU MARAIS

79 Rue Auguste Bonamy
60130 Saint-Just-en-Chaussée

CHIMIREC VALRECOISE

10 Rue Auguste Bonamy
60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

A Dugny, le 29 juin 2021

Objet : Projet d'extension CHIMIREC VALRECOISE – Site de St-Just-en-Chaussée – Attestation de maitrise foncière

Monsieur,

Votre société CHIMIREC VALRECOISE exploite un établissement dédié à la gestion des déchets issus des activités économiques sur la commune de St-Just-en-Chaussée.

L'emprise actuelle du site s'étend sur les parcelles 52, 55, 15, 60, 61, 63, 68, 69, 72 de la section cadastrale AM de la commune de St-Just-en-Chaussée.

Vous nous avez fait part de votre projet d'étendre vos activités sur les parcelles 35, 81 et 110 de la même section cadastrale AM, d'une emprise totale de 54 456 m².

A ce titre, et en tant que propriétaire foncier de ces terrains, la SCI Le Chêne du Marais vous donne son accord pour que votre société puisse déposer une demande d'autorisation environnementale sur ces parcelles.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.



ANNEXE 2

Codes déchets des déchets admis sur le site

1	DÉCHETS PROVENANT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DES MINES ET DES CARRIÈRES AINSI QUE DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET CHIMIQUE DES MINÉRAUX
01 01 XX	déchets provenant de l'extraction des minéraux
01 03 XX	déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères
01 04 XX	déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères
01 05 XX	boues de forage et autres déchets de forage
2	DÉCHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE L'AQUACULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE AINSI QUE DE LA PRÉPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS
02 01 XX	déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche
02 02 XX	déchets de préparation, transformation viande, poissons et aliments d'origine animale
02 03 XX	déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao, du café, du thé et du tabac, de la production de conserves, de la production de levures et d'extraits de levures, de la préparation et de la fermentation de mélasses
02 04 XX	déchets de la transformation du sucre
02 05 XX	déchets provenant de l'industrie des produits laitiers
02 06 XX	déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie
02 07 XX	déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)
3	DÉCHETS PROVENANT DE LA TRANSFORMATION DU BOIS ET DE LA PRODUCTION DE PANNEAUX ET DE MEUBLES, DE PÂTE À PAPIER, DE PAPIER ET DE CARTON
03 01 XX	déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles
03 02 XX	déchets des produits de protection du bois
03 03 XX	déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier
4	DÉCHETS PROVENANT DES INDUSTRIES DU CUIR, DE LA FOURRURE ET DU TEXTILE
04 01 XX	déchets provenant de l'industrie du cuir et de la fourrure
04 02 XX	déchets de l'industrie textile
5	DÉCHETS PROVENANT DU RAFFINAGE DU PÉTROLE, DE LA PURIFICATION DU GAZ NATUREL ET DU TRAITEMENT PYROLYTIQUE DU CHARBON
05 01 XX	déchets provenant du raffinage du pétrole
05 06 XX	déchets provenant du traitement pyrolytique du charbon
05 07 XX	déchets provenant de la purification et du transport du gaz naturel
6	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE
06 01 XX	déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) d'acides
06 02 XX	déchets provenant de la FFDU de bases
06 03 XX	déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques
06 04 XX	déchets contenant des métaux autres que ceux visés à la section 06 03
06 05 XX	boues provenant du traitement in situ des effluents
06 06 XX	déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant du soufre, de la chimie du soufre et des procédés de désulfuration
06 07 XX	déchets provenant de la FFDU des halogènes et de la chimie des halogènes
06 08 XX	déchets provenant de la FFDU du silicium et des dérivés du silicium
06 09 XX	déchets provenant de la FFDU des produits chimiques contenant du phosphore et de la chimie du phosphore
06 10 XX	déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant de l'azote, de la chimie de l'azote et de la production d'engrais
06 11 XX	déchets provenant de la fabrication des pigments inorganiques et des opacifiants
06 13 XX	déchets des procédés de la chimie minérale non spécifiés ailleurs
7	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 01 XX	déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base
07 02 XX	déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques
07 03 XX	déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf section 06 11)
07 04 XX	déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 02 01 08 et 02 01 09), d'agents de protection du bois (sauf section 03 02) et d'autres biocides
07 05 XX	déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques
07 06 XX	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 07 XX	déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs
8	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01 XX	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 02 XX	déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)
08 03 XX	déchets provenant de la FFDU d'encres d'impression
08 04 XX	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 05 XX	déchets non spécifiés ailleurs dans le chapitre 08
9	DÉCHETS PROVENANT DE L'INDUSTRIE PHOTOGRAPHIQUE
09 01 XX	déchets de l'industrie photographique
10	DÉCHETS PROVENANT DE PROCÉDÉS THERMIQUES

10 01 XX	déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitre 19)
10 02 XX	déchets provenant de l'industrie du fer et de l'acier
10 03 XX	déchets de la pyrométallurgie de l'aluminium
10 04 XX	déchets provenant de la pyrométallurgie du plomb
10 05 XX	déchets provenant de la pyrométallurgie du zinc
10 06 XX	déchets provenant de la pyrométallurgie du cuivre
10 07 XX	déchets provenant de la pyrométallurgie de l'argent, de l'or et du platine
10 08 XX	déchets provenant de la pyrométallurgie d'autres métaux non ferreux
10 09 XX	déchets de fonderie de métaux ferreux
10 10 XX	déchets de fonderie de métaux non ferreux
10 11 XX	déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers
10 12 XX	déchets provenant de la fabrication des produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction
10 13 XX	déchets provenant de la fabrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés
10 14 XX	déchets de crématoires
11	DÉCHETS PROVENANT DU TRAITEMENT CHIMIQUE DE SURFACE ET DU REVÊTEMENT DES MÉTAUX ET AUTRES MATÉRIAUX, ET DE L'HYDROMÉTALLURGIE DES MÉTAUX NON FERREUX
11 01 XX	déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple, procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation, de dégraissage alcalin et d'anodisation)
11 02 XX	déchets provenant des procédés hydrométallurgiques des métaux non ferreux
11 03 XX	boues et solides provenant de la trempe
11 05 XX	déchets provenant de la galvanisation à chaud
12	DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES
12 01 XX	déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques
12 03 XX	déchets provenant du dégraissage à l'eau et à la vapeur (sauf chapitre 11)
13	HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05, 12 et 19)
13 01 XX	huiles hydrauliques usagées
13 02 XX	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées
13 03 XX	huiles isolantes et fluides caloporteurs usagés
13 04 XX	hydrocarbures de fond de cale
13 05 XX	contenu de séparateurs eau/hydrocarbures
13 07 XX	combustibles liquides usagés
13 08 XX	huiles usagées non spécifiées ailleurs
14	DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (sauf chapitres 07 et 08)
14 06 XX	déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques
15	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 XX	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 02 XX	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection
16	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE
16 01 XX	véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tous terrains) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules (sauf chapitres 13, 14, et sections 16 06 et 16 08)
16 02 XX	déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques
16 03 XX	loupés de fabrication et produits non utilisés
16 05 XX	gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut
16 06 XX	piles et accumulateurs
16 07 XX	déchets provenant du nettoyage de cuves et fûts de stockage et de transport (sauf chapitres 05 et 13)
16 08 XX	catalyseurs usés
16 09 XX	substances oxydantes
16 10 XX	déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site
16 11 XX	déchets de revêtements de fours et réfractaires
17	DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS)
17 01 XX	béton, briques, tuiles et céramiques
17 02 XX	bois, verre et matières plastiques
17 03 XX	mélanges bitumineux, goudron et produits goudronnés
17 04 XX	métaux (y compris leurs alliages)
17 05 XX	terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de dragage
17 06 XX	matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante
17 08 XX	matériaux de construction à base de gypse
17 09 XX	autres déchets de construction et de démolition
19	DÉCHETS PROVENANT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS, DES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES HORS SITE ET DE LA PRÉPARATION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE ET D'EAU À USAGE INDUSTRIEL
19 01 XX	déchets de l'incinération ou de la pyrolyse de déchets

19 02 XX	déchets provenant des traitements physico-chimiques des déchets (notamment, déchromatation, décyanuration, neutralisation)
19 03 XX	déchets stabilisés/solidifiés
19 04 XX	déchets vitrifiés et déchets provenant de la vitrification
19 05 XX	déchets de compostage
19 06 XX	déchets provenant du traitement anaérobie des déchets
19 07 XX	lixiviats de décharges
19 08 XX	déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs
19 09 XX	déchets provenant de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau à usage industriel
19 10 XX	déchets provenant du broyage de déchets contenant des métaux
19 11 XX	déchets provenant de la régénération de l'huile
19 12 XX	déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple, tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs
19 13 XX	déchets provenant de la décontamination des sols et des eaux souterraines
20	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 XX	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 02 XX	déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)
20 03 XX	autres déchets municipaux

ANNEXE 3

Note de calcul SEVESO pour le site CHIMIREC VALRECOISE de St-Just-en- Chaussée

Groupe CHIMIREC – Site CHIMIREC VALRECOISE

Recensement SEVESO selon la directive SEVESO III

L'établissement CHIMIREC Valrecoise est spécialisé dans les activités de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques.

Aucune substance ou préparation n'est présente en quantité suffisante sur le site pour dépasser les seuils fixés par le décret n°2014-285 du 3 mars 2014. Toutefois, au regard de la nature des déchets en transit sur le site, il est nécessaire de réaliser leur recensement en fonction de leurs mentions de dangers respectives afin d'évaluer le classement de l'établissement selon la directive SEVESO III.

Le classement est présenté ci-après.

1 - REFERENCES POUR LE CLASSEMENT

Le positionnement du site est basé selon les références suivantes :

- Guide Technique de décembre 2015, publié par l'INERIS et la Direction Générale de la Prévention des Risques « Prise en compte des déchets dans la détermination du statut SEVESO d'un établissement » ;
- Note de la Direction Générale de la Prévention des Risques du 25 avril 2017 « Modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets ».

Ces documents présentent les méthodes permettant de prendre en compte les déchets dans la démarche de détermination du statut SEVESO d'un établissement.

2 - METHODOLOGIE UTILISEE POUR LE CLASSEMENT

2.1. Généralités

La méthodologie utilisée pour le positionnement SEVESO est déclinée selon les catégories suivantes :

- Déchets vrac ;
- Déchets conditionnés provenant des déchetteries ;
- Autres déchets conditionnés ;
- Produits régénérés sur site et utilisés dans le cadre des activités de traitement.

Dans l'ensemble des cas, les quantités considérées correspondent aux quantités maximales susceptibles d'être présentes et présentées dans la demande d'autorisation d'exploiter.

2.2. Classement des déchets vrac

Ces déchets, stockés dans des contenants présentant une capacité supérieure à 1 m³, sont visés par l'approche spécifique proposée dans le Guide Technique de l'INERIS.

Les familles de déchets concernées par cette approche et susceptibles d'être présentes au sein du site CHIMIREC Valrecoise sont les suivantes :

- Huiles noires usagées : huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification usagées ;
- Huiles claires usagées : huiles hydrauliques, huiles isolantes et fluides caloporteurs usagés ;
- Hydrocarbures usagés inflammables : déchets de nettoyage de cuves, déchets de séparateurs eaux/hydrocarbures, résidus d'huiles, etc. ;
- Eaux souillées ;
- Eaux glycolées : liquides de refroidissement, liquide antigel, fluides caloporteurs.

Ainsi, concernant ces déchets, le positionnement du site repose sur les paragraphes 2.1.2 (huiles claires, huiles noires et eaux glycolées), 2.1.5 (eaux souillées, hydrocarbures). En parallèle, le Groupe CHIMIREC met en œuvre un suivi des substances dangereuses par le biais de traceurs. Ces suivis sont réalisés à l'échelle du Groupe et notamment sur le site CHIMIREC Valrecoise.

Concernant les autres déchets vrac, non visés dans le Guide, le Groupe CHIMIREC présente sa propre approche au regard de son retour d'expérience dans le domaine des déchets industriels dangereux et en considérant des données d'entrée majorante. Il s'agit des déchets suivants :

- Filtres à huile ;
- Emballages et matériaux souillés.

2.3. Classement des déchets conditionnés provenant des déchetteries

Dans le cas des déchets conditionnés provenant des déchetteries, la méthodologie repose sur l'approche spécifique dite « globale » issue du guide du MEDDTL de janvier 2011 et mis à jour dans le guide de 2015. Les déchets visés sont uniquement les déchets provenant de déchetteries et conditionnés dans des contenants de moins de 200 litres de volume unitaire.

Les autres déchets présentant une trop grande spécificité des gisements ne peuvent pas être pris en compte dans ce classement. Ils font par ailleurs l'objet d'un point spécifique présenté ci-après (§ 2.4 de la présente note).

Sept familles de déchets conditionnés sont concernées et sont présentes dans les flux de déchets des sites du Groupe CHIMIREC :

- Pâteux ;
- Déchets contenant des acides/bases ;
- Solvants usagés et déchets dangereux contenant des huiles et des hydrocarbures ;
- Déchets de pesticides et d'engrais ;
- Tubes fluorescents, lampes usagées et piles, batteries dangereuses usagées ;
- Déchets de laboratoires et réactifs provenant de déchetteries ;
- Aérosols et générateurs de gaz.

La méthodologie appliquée par le Groupe reprend celle du Guide évoquée au paragraphe 2.3.3 selon laquelle la quantité à prendre en compte est la suivante :

$$Q = x_i \times x_r \times C_{max}$$

Avec :

- x_i : proportion évaluée des déchets dangereux sur l'ensemble du flux (en pourcentage) ;
- x_r : pourcentage massique estimé de substances possédant des propriétés de danger SEVESO au sein de la fraction x_i ;
- C_{max} : capacité maximale de stockage de déchets conditionnés provenant de déchetteries (en tonnes).

Les ratios x_i et x_r sont définis dans le tableau 5 du guide technique. Ils sont repris dans le positionnement du Groupe CHIMIREC. Dans certains cas et selon les catégories de danger, les ratios sont à définir par l'exploitant en fonction des gisements de déchets. Le Groupe apporte alors son expertise dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets afin de proposer des ratios.

Le tableau ci-après synthétise le classement de ces déchets conditionnés provenant de déchetteries, selon la méthodologie appliquée par le Groupe CHIMIREC, basé sur les éléments du guide technique de 2015.

On notera que pour les déchets conditionnés de déchetterie suivants, le Groupe CHIMIREC apporte son expertise pour la détermination des ratios X_i ou X_r :

- Déchets pâteux : concernant les ratios de déchets pâteux visés par la caractéristique « toxiques pour les organismes aquatiques – aigue ou chronique », le retour d'expérience du Groupe indique que 50% du flux peut être classé en H411 et 5% en H400 / H410 ;

- Piles en mélange : le retour d'expérience indique que la part d'hydroxydes de cadmium, classés en H410, est de 10% dans les accumulateurs Cd/Ni ;
- Batteries au plomb : l'analyse des déchets en transit sur le site indique que les batteries peuvent contenir entre 30 et 60% d'oxydes de plomb (H400 / H410), l'approche du Groupe est de considérer une moyenne de 40%.

2.4. Classement des autres déchets conditionnés

Dans le cas des déchets conditionnés ne provenant pas des déchetteries notamment les déchets provenant des laboratoires, la spécificité de leurs gisements ne permet pas de leur appliquer l'approche globale utilisée précédemment. Pour ces déchets, le Groupe CHIMIREC applique la méthodologie suivante :

- Prise en compte des capacités maximales de stockage de déchets sur le site ;
- Utilisation des mentions de danger appliquées aux déchets de même catégorie mais provenant des déchetteries ;
- Pour ces déchets, les proportions du tonnage total considérés comme dangereux est minimum égale au produit des ratios x_i et x_r , proposé dans le guide technique pour les déchets provenant de déchetterie.

Il s'agit donc d'hypothèses de départ majorantes mais qui permettent de considérer l'ensemble du stockage de déchets ne provenant pas de déchetteries.

Ces déchets comprennent également les déchets dits spécifiques, type imagerie médicale, polyol, isocyanate, etc. Ces déchets sont classés selon les mentions de danger indiquées dans leur Fiche de Données de Sécurité respective. Les FDS des déchets suivants ont ainsi été utilisées pour la détermination de leur contribution au classement SEVESO :

- Acide acétique ;
- Acide chromique ;
- Acide fluorhydrique ;
- Amiante ;
- Déchets contenant des PCB ;
- Eaux souillées contenant du cyanure ;
- Extincteurs ;
- Isocyanate de méthyle ;
- Peroxydes organiques ;
- Polyol.

L'approche et l'expertise du Groupe CHIMIREC ont été appliquées aux déchets suivants :

- Déchets pâteux : il est considéré que 20% de la quantité totale est assimilée aux mentions de danger H411 et H224/225/226 ainsi que 5% de la quantité totale en H400/410 ;
- Emballages et matériaux souillés : le retour d'expérience du Groupe indique que ces déchets sont majoritairement vides ; les concentrations éventuelles en substances dangereux sont donc faibles et n'entraîneront pas le classement du mélange ;
- Piles en mélange : l'analyse des piles en mélange du Groupe révèle que les accumulateurs peuvent contenir 10% d'hydroxydes de cadmium, classés en H410 ;
- Batteries au plomb : l'analyse de ces batteries reprend celle faite pour les batteries issues de déchetteries, soit une moyenne de 40% d'oxydes de plomb (H400 / H410) ;
- Aérosols : l'approche du Groupe considère une proportion de 5% de la masse classé sous la mention H222/223 ;
- Produits de laboratoire : pour ces produits, le Groupe a choisi de conserver l'approche proposée par l'ancien guide SYVED/SYPRED, qui décline la capacité totale de stockage selon les mentions H300/H310/H330 catégorie 2, H331, H400/H410, H225 et H271/H272 ;
- Bouteille de gaz : l'approche du Groupe considère une proportion de 11% de la masse classée sous la mention H220 ;

- Déchets contenant des métaux lourds : l'approche du Groupe propose de considérer que les boues sont composées à 70% d'eau avec la présence de quelques hydroxydes toxiques. Le retour d'expérience indique toutefois que les substances type Chrome, Plomb, Mercure, Nickel, etc. sont de moins en moins utilisées et sont donc moins présentes dans les déchets réceptionnés. Il est considéré que 10% de la quantité totale est assimilée aux mentions de danger H400/410 et 1% à H300/310/330 ;
- Déchets de médicaments : il s'agit de médicaments à usage courant sans mention de danger spécifique ;
- Peroxydes organiques : il est considéré que 100% de la quantité totale est assimilée à la mention de danger H242 ;
- Isocyanate et assimilés : l'approche du Groupe considère une proportion de 5% de la masse classée sous les mentions H226 et H300/310/330 catégorie 2 ;
- Matières premières dangereuses : l'approche du Groupe considère que 40% de la quantité totale est assimilée aux mentions de danger H411 ainsi que 30% en H400/410 et 10% en H370 ;
- Matières premières toxiques : il est considéré que 100% de la quantité totale est assimilée aux mentions de danger à 100% en H300/H310/H330 cat 2 ou à 100% en H331.

2.5. Classement des produits

Le positionnement SEVESO prend également en compte les produits régénérés sur le site et ceux utilisés dans le cadre des activités de traitement.

Ainsi, et en ce qui concerne les produits régénérés :

- Huiles claires régénérées ;
- Eaux glycolées régénérées ;
- Fioul régénéré ;
- Liquides pétroliers régénérés.

Les FDS de chacun des produits ont été considérées pour leur assimiler les mentions de danger adéquates. Il ressort de l'analyse des FDS respectives que les huiles claires et le glycol ne sont pas associés à des mentions de danger susceptibles d'impacter la règle de cumul – ces produits ne présentent pas de danger pour la santé, ou physique, ou pour l'environnement.

Pour le fioul et les liquides pétroliers :

- Le fioul est assimilé à la rubrique ICPE 4734 en tant que produit pétrolier nommément désigné ;
- Les liquides pétroliers sont assimilés à la rubriques ICPE 4734 au regard de la FDS les concernant et du guide technique de 2015.

Il en est de même pour les produits utilisés pour les opérations de régénération : gazole non routier, lessive de soude 40%, acide nitrique, NANSA, charbon actif, terre diatomée. Leur FDS respective a été prise en compte.

3 - SYNTHÈSE DU POSITIONNEMENT

Le positionnement SEVESO se décompose donc selon les quatre catégories suivantes : « vrac », « déchets conditionnés de déchetteries », « autres déchets conditionnés » et « autres produits ».

Pour chacune de ces catégories et en fonction des mentions de danger et des ratios de calcul associés aux déchets, une synthèse est obtenue, par rubrique et par type de danger :

- a – danger pour la santé (rubriques 4100 à 4199) ;
- b – danger physique (rubriques 4200 à 4499) ;
- c – danger pour l'environnement (rubriques 4500 à 4599).

Rubrique / produits nommément désignés	Catégorie de danger	Quantité prendre en compte	SEUIL BAS		SEUIL HAUT	
			Quantité seuil bas	Ratio SB q/Q	Quantité seuil haut	Ratio SH q/Q
DANGERS POUR LA SANTE						
4110	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition	0,08	5	0,015836	20	0,003959
4120	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition	8,40	50	0,168	200	0,042
4130	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.	1,65	50	0,0329	200	0,008225
4150	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1	27,50	50	0,55	200	0,1375
4722	Méthanol (numéro CAS 67-56-1)	4,00	500	0,008	5000	0,0008
4724	Isocyanate de méthyle (numéro CAS 624-83-9)	0,00	-	-	0,15	0
TOTAL				0,774736		0,191684
DANGERS PHYSIQUES						
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2	0,00	10	0	50	0
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables	5,25	150	0,035	500	0,0105
4330	Liquides inflammables de catégorie 1	2,00	10	0,2	50	0,04
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	150,09	5000	0,030017	50000	0,0030017
4422	Peroxydes organiques type E ou type F	1,00	50	0,02	200	0,005
4441	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3	4,48	50	0,0896	200	0,0224
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel	0,97	50	0,0194	200	0,00485
4722	Méthanol (numéro CAS 67-56-1)	4,00	500	0,008	5000	0,0008
4724	Isocyanate de méthyle (numéro CAS 624-83-9)	0,00	-	-	0,15	0
4734-1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. (Stockages enterrés)	0,84	2500	0,000336	25000	0,0000336
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. (Autres stockages)	0,00	2500	0	25000	0
TOTAL				0,402353		0,0865853
DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT						
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	55,17	100	0,5517018	200	0,2758509
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	52,30	200	0,2615	500	0,1046
4734-1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. (Stockages enterrés)	0,84	2500	0,000336	25000	0,0000336
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. (Autres stockages)	2,00	2500	0,0008	25000	0,00008
2792-1	Déchets contenant des PCB/PCT	0,00	100	0	200	0
TOTAL				0,8143378		0,3805645

Ce tableau conduit à la synthèse suivante dans le cas du recensement pour le site CHIMIREC Valrecoise :

	a	b	c
Cumul SB	0,517	0,133	0,561
Cumul SH	0,129	0,028	0,261

Avec : SB : Seuil Bas et SH : Seuil Haut.

Si la somme d'au moins un de ces trois cumuls est supérieure ou égale à 1, le site est alors classé SEVESO.

Le site CHIMIREC Valrecoise n'est pas classé SEVESO par la règle des cumuls.

Le classement est présenté ci-après.



Classement SEVESO III / CHIMIREC

Stockage Déchets Vrac

PRODUITS/DECHETS				Nommement désigné ?	MENTION DE DANGERS H						TYPE DE DANGER	REGLE DE CUMUL APPLICABLE	RUBRIQUE CORRESPONDANTES ICPE	
Familles	Sous-familles	Etat physique	Tonnage maximum (t)		Fiche déchet associée	Propriétés de danger	Justifications	Traceur	% retenu	Mentions de dangers H			Rubrique ICPE	Rubrique SEVESO
Huiles usagées	A l'exception des huiles chlorées	Liquide	660,00	NON	Huile usagée et lubrifiant	Aucune : déchets dangereux	Guide technique SEVESO-12/2015 : §2.1.2 : les huiles claires et noires ne sont pas à prendre en compte pour la détermination du statut SEVESO. Déchet ne présentant pas de danger physique.	SO	100%	SO	SO	SO	2718	SO
Solvants	Solvant non chloré	Liquide	30,00	NON	Solvant non chloré	Liquide inflammable	Guide technique SEVESO - 12/2015 : § 2.1.5 : les solvants non halogénés ne sont pas à prendre en compte pour la détermination du statut SEVESO pour les propriétés de danger santé humaine et environnement. Approche CHIMIREC majorante : Déchets présentant des caractéristiques inflammables - 100% en H226	SO	100%	H225/226	Physique	(b)	2718	4331
	Alcools	Liquide	0,00	NON	Solvant non chloré	Liquide inflammable	Approche CHIMIREC majorante : Déchets présentant des caractéristiques inflammables - 100% en H225	SO	100%	H225	Physique	(b)	2718	4331
	Liquide pétrolier	Liquide	30,00 30,00	NON	Solvant non chloré	Liquide inflammable Toxique pour les organismes aquatiques, effets néfastes à long terme	Approche CHIMIREC majorante : Déchets présentant des caractéristiques inflammables - 100% en H226 et 100% en H411	SO SO	100% 50%	H225/226 H411	Physique Pour l'environnement	(b) (c)	2718 2718	4734-2 4734-2
Eaux souillées	Eaux hydrocarburées, émulsions huileuses et autres eaux souillées	Liquide	450,00	NON	Solution aqueuse non chlorée	Aucune : déchets dangereux	Guide technique SEVESO-12/2015 : §2.1.5 : les eaux souillées ne sont pas à prendre en compte pour la détermination du statut SEVESO pour les propriétés de danger santé humaine et environnement. Approche du Groupe CHIMIREC majorante : 5% en H225	Mercure	5%	H225	Physique	(b)	2718	4331
Liquide de refroidissement usagé	Liquide de refroidissement usagé	Liquide	29,75	NON	Liquide de refroidissement usagé	SO	Guide technique SEVESO-12/2015 : §2.1.2 : les liquides de refroidissement usagés ne sont pas à prendre en compte pour la détermination du statut SEVESO. Déchet ne présentant pas de danger physique.	SO	100%	SO	SO	SO	2718	SO
Emballages et matériaux souillés non broyés	Emballages et matériaux souillés non broyés	Solide	122,00	NON	Emballages et matériels souillés	Toxique pour les organismes aquatiques, effets néfastes à long terme	Hypothèse Groupe CHIMIREC : Les emballages sont majoritairement vides, les concentrations éventuelles en substances dangereuses n'entraîneront pas le classement du mélange. Déchet non classé selon campagne SEVESO de 2013.	SO	100%	SO	SO	SO	2718	SO
Broyats d'emballages et de matériaux souillés	Y compris plastiques souillés broyés	Solide	56,00	NON	Emballages et matériels souillés	Toxique pour les organismes aquatiques, effets néfastes à long terme	Guide technique SEVESO-12/2015 : §2.1.5 : Les broyats d'emballages ne sont pas à prendre en compte pour la détermination du statut SEVESO pour les propriétés de danger santé humaine et environnement. Déchet ne présentant pas de danger physique.	Anthracène	100%	SO	SO	SO	2718	SO
Déchets pâteux	Boues de peinture, graisses de séparateurs, etc.	Solide	60,00	NON	Pâteux non chlorés	Aucune Déchet dangereux	Guide technique SEVESO-12/2015 : §2.1.5 : les pâteux organiques ne sont pas à prendre en compte pour la détermination du statut SEVESO pour les propriétés de danger santé humaine et environnement. Approche du Groupe CHIMIREC majorante :	Mercure + substances identifiées par le producteur	20%	H224/225/226	Physique	(b)	2718	4331



Classement SEVESO III / CHIMIREC

Stockage Déchets Conditionnés provenant de déchetterie

PRODUITS/DECHETS					Nommement désigné ?	MENTION DE DANGERS H					TYPE DE DANGER	REGLE DE CUMUL APPLICABLE	RUBRIQUE CORRESPONDANTE ICPE			
Familles	Sous Familles	Déchets	Etat physique	Tonnage maximum (t)		Fiche déchet associée	Propriétés de danger	Justifications	Ratio Xi	Ratio Xr			Mentions de dangers H	Rubrique ICPE	Rubrique SEVESO	
DDS	Pâteux	Pâteux (boues de peinture, graisses,...)	Solide/Liquide (liquide retenu de manière majorante)	30,0	NON	Pâteux non chlorés	Inflammables	Guide technique SEVESO 12/2015 - approche globale : Xr = 20% classés en inflammables (H224, H225, H226) et quantité Q à définir en toxiques pour l'environnement Selon REX du Groupe CHIMIREC : Q = 50% en H411 et 5% en H400/H410	70%	20%	H225/226	Physique	(b)	2718	4331	
				30,0			Toxicité chronique pour les organismes aquatiques		Xr = 20% classés en inflammables (H224, H225, H226) et quantité Q à définir en toxiques pour l'environnement	70%	5%	H400/410	Pour l'environnement	(c)	2718	4510
				30,0			Toxicité aiguë pour les organismes aquatiques		Xr = 20% classés en inflammables (H224, H225, H226) et quantité Q à définir en toxiques pour l'environnement	70%	50%	H411	Pour l'environnement	(c)	2718	4511
	Acides/Bases	Acides/bases	Liquide	5,8	NON	Liquide corrosif acide Liquide corrosif basique	Très toxique pour les organismes aquatiques (aigue ou chronique)	Guide technique SEVESO 12/2015 - approche globale : Xr = 90% en toxiques pour l'environnement (H400, H410) et Xr = 10% en comburants (H270, H271, H272)	5%	90%	H400/410	Pour l'environnement	(c)	2718	4510	
				5,8			Comburant de catégorie 1, 2 ou 3		5%	10%	H270/271/272	Physique	(b)	2718	4441	
	Solvants et déchets dangereux contenant des huiles et des hydrocarbures	Solvants et pâteux halogénés	Liquide	3,00	NON	Solvant chloré Pâteux chlorés	Toxique pour la santé	Guide technique SEVESO 12/2015 - approche globale : Xr = 100% en H370 et 100% en H411	100%	100%	H370	Pour la santé	(a)	2718	4150	
				3,00			Toxique pour les organismes aquatiques (aigue ou chronique)		100%	100%	H411	Pour l'environnement	(c)	2718	4511	
				3,00			Inflammable		Guide technique SEVESO 12/2015 - approche globale : Xr = 100% en H224, H225, H226	20%	100%	H224/225/226	Physique	(b)	2718	4331
		Déchets autres que les solvants halogénés	Liquide	5,0	NON	Solvant non chloré	Toxique pour les organismes aquatiques	Guide technique SEVESO 12/2015 - approche globale : Xr = 50% en H411 et 100% en H224, H225, H226	20%	50%	H411	Pour l'environnement	(c)	2718	4511	
	5,0			Inflammable			Guide technique SEVESO 12/2015 - approche globale : Xr = 50% en H411 et 100% en H224, H225, H226		20%	100%	H224/225/226	Physique	(b)	2718	4331	
	Phytosanitaires / Emballages	Phytos et emballages	Solide et liquide	1,0	NON	Déchets phyto	Très toxique pour les organismes aquatiques (aigue ou chronique)	Guide technique SEVESO 12/2015 - approche globale : Xr = 100% en H400, H410	2%	100%	H400/410	Pour l'environnement	(c)	2718	4510	
	Tubes fluo / Lampes usagées et piles / Batteries dangereuses usagées	Piles en mélanges / Autres accumulateurs	Solide	5,0	NON	Piles en mélange	Pour une faible partie, très toxique pour les organismes aquatiques, effets néfastes à long terme	Guide technique SEVESO 12/2015 - approche globale : Xr à déterminer au cas par cas. REX du Groupe CHIMIREC - approche majorante : Les accumulateurs Cd/Ni peuvent contenir jusqu'à 10% d'hydroxydes de cadmium (H410)	100%	10%	H400/410	Pour l'environnement	(c)	2718	4510	
		Piles / Batteries plomb	Solide	5,0	NON	Batterie au plomb	Très toxique pour les organismes aquatiques (aigue ou chronique)	Guide technique SEVESO 12/2015 - approche globale : Xr à déterminer au cas par cas. REX du Groupe CHIMIREC - approche majorante : Batteries au plomb peuvent contenir entre 30 et 60 % d'oxydes de plomb (H400/410) : % retenu de 40 % en H400/410	100%	40%	H400/410	Pour l'environnement	(c)	2718	4510	
Aérosols	Aérosols	Solide	2,5	NON	Aérosol	Extrêmement inflammable	Guide technique SEVESO 12/2015 - approche globale : Xi = 5% en H220, H221, H222, H223	5,00%	100%	H220/221/222/223	Physique	(b)	2718	4320		

PRODUITS/DECHETS					Nommement désigné ?	MENTION DE DANGERS H					TYPE DE DANGER	REGLE DE CUMUL APPLICABLE	RUBRIQUE CORRESPONDANTE ICPE	
Familles	Sous Familles	Déchets	Etat physique	Tonnage maximum (t)		Fiche associée (FD/FDS)	Propriétés de danger	Justifications	% retenu	Mentions de dangers H			Rubrique ICPE	Rubrique SEVESO
Plusieurs familles	Pâteux non chloré, solides broyables, Mastic colles peintures, déchets de construction et démolition	Pâteux (boues de peinture, graisses,...)	Solide/liquide (liquide retenu de manière majorante)	40,0	Non	Pâteux non chlorés	Pour partie inflammables	Guide technique SEVESO 12/2015 - pour rappel de l'approche globale - approche CHIMIREC majorante : 20% classés en inflammables (H224, H225, H226) Selon REX du Groupe CHIMIREC : 20% en H411 5% en H400/H410	20%	H224/225/226	Physique	(b)	2718	4331
				40,0			Pour partie très toxiques pour les organismes aquatiques (aigue ou chronique)		5%	H400/410	Pour l'environnement	(c)	2718	4510
				40,0					20%	H411	Pour l'environnement	(c)	2718	4511
	Acide minéral, acide organique, base minérale, base organique, pâteux corrosif	Acides	Liquide / solide	14,6	Non	Liquide corrosif acide	Pour partie combustibles de catégorie 1 ou 2	Selon REX du Groupe CHIMIREC : H271/272 : 25% H300/310/330 : 25% H314/H315 : 50% (pas de rubrique associée)	25%	H271/272	Physique	(b)	2718	4441
				14,6			Pour partie toxiques pour la santé		25%	H300/310/330	Pour la santé	(a)	2718	4120
		Bases	Liquide / solide	14,6	Non	Liquide corrosif basique	Pour partie très toxiques pour les organismes aquatiques (aigue ou chronique)	Selon REX du Groupe CHIMIREC : H314/H315 : 50% (pas de rubrique associée) H400/410 : 50%	50%	H400/410	Pour l'environnement	(c)	2718	4510
							Toxiques pour la santé		25%	H370	Pour la santé	(a)	2718	4150
	Poudres	Poudres autres	Solide	10,0	Non	Poudres autres	Pour partie très toxiques pour les organismes aquatiques (aigue ou chronique)	Selon REX du Groupe CHIMIREC : H370 : 25% H314/H315 : 25% (pas de rubrique associée)	50%	H400/410	Pour l'environnement	(c)	2718	4510
				10,0					25%	H224/225/226	Physique	(b)	2718	4331
		Poudres non chlorés	Solide	10,0	Non	Poudres non chlorés	Pour partie inflammables	Selon REX du Groupe CHIMIREC : H370 : 25% H224/225/226 : 25%	25%	H370	Pour la santé	(a)	2718	4150
		10,0			Toxiques pour la santé	25%	H370		Pour la santé	(a)	2718	4150		
	Emballages et matériaux souillés	EMS non broyés	Solide	20,0	Non	Emballages et matériels souillés	SO	REX du Groupe CHIMIREC : Emballages majoritairement vides, les concentrations éventuelles en substances dangereuses n'entraîneront pas le classement du mélange	100%	SO	SO	SO	2718	SO
Solvants usagés et déchets dangereux contenant des huiles et des hydrocarbures	Solvant non halogéné / carburants usagés	Solvants non halogénés inflammables et carburants	Liquide	15,0	Non	Solvant non chloré	Pour partie inflammables	Guide technique SEVESO 12/2015 - pour rappel de l'approche globale - approche CHIMIREC majorante : 100% en H225, 226	100%	H225/ 226	Physique	(b)	2718	4331
	Déchets chlorés : Pâteux chlorés, poudres chlorés, huiles chlorés, eaux chlorées, solvants chlorés	Déchets chlorés	Liquide / solide	11,0	Non	SO	Pour partie inflammables	Guide technique SEVESO 12/2015 - pour rappel de l'approche globale - approche CHIMIREC majorante : 100% en H370 100% en H411 20% en H224, H225, H226	20%	H224/225/ 226	Physique	(b)	2718	4331
				11,0			Pour partie toxiques pour la santé		100%	H370	Pour la santé	(a)	2718	4150
11,0	Très toxiques pour les organismes aquatiques (aigue ou chronique)	100%	H411	Pour l'environnement			(c)		2718	4511				
Huiles usagées	Huiles usagées (noires et claires)	Huiles et lubrifiants usagés	Liquide	20,0	Non	Huile usagée et lubrifiant	SO	Guide technique SEVESO-12/2015 : Les huiles claires et noires ne sont pas à prendre en compte pour la détermination du statut SEVESO. Déchet ne présentant pas de danger physique.	100%	SO	SO	SO	2718	SO
Eaux souillées	Eaux hydrocarbonées, émulsions huileuses et autres eaux	Eaux souillées	Liquide	50,0	Non	Solution aqueuse non chlorée	Liquide inflammable cat. 2	Guide technique SEVESO-12/2015 : Les eaux souillées ne sont pas à prendre en compte pour la détermination du statut SEVESO pour les propriétés de danger santé humaine et environnement. Approche du Groupe CHIMIREC majorante : 5% en H225	5%	H225	Physique	(b)	2718	4331
Filtres usagés	Filtres à huile	Filtres à huile	Solide	45,0	Non	Filtre à huile et à carburant	Liquide inflammable cat. 2	REX du Groupe CHIMIREC : Les filtres sont composés de 23% huiles, 37% papier et 40% métal en masse. Les huiles ne sont pas à prendre en compte ; les filtres à huiles ne le sont pas non plus. Approche du Groupe CHIMIREC majorante : Filtre à carburant : 5% en H224/225/226	5%	H224/225/ 226	Physique	(b)	2718	4331
Phytosanitaires et emballages	Déchets phytosanitaires standards / déchets phytosanitaires spéciaux / Emballages Souillés Spéciaux	Phytosanitaires	Solide et liquide	4,0	Non	Déchets phyto	Pour partie combustibles de catégorie 2	Guide technique SEVESO 12/2015 - pour rappel de l'approche globale - approche CHIMIREC majorante : 100% en H400, H410 Selon le REX du Groupe CHIMIREC : H272 : 4% H300/310/330 : 4% H331 : 6% H400/410 : 100%	4%	H272	Physique	(b)	2718	4441
				4,0			Pour partie toxiques pour la santé		4%	H300/310/ 330	Pour la santé	(a)	2718	4120
				4,0					6%	H331	Pour la santé	(a)	2718	4130
				4,0			Très toxique pour les organismes aquatiques		100%	H400/410	Pour l'environnement	(c)	2718	4510
Tubes fluo / Lampes usagées et piles / Batteries dangereuses usagées	Lampe, tubes fluorescents	Tubes néon, ampoule	Solide	5,0	Non	Tubes fluo et lampes	Pour une très faible partie mortel par inhalation et très toxique pour les organismes aquatiques, effets néfastes à long terme	Guide technique SEVESO 12/2015 - approche globale - approche CHIMIREC majorante : Présence de mercure en très faible quantité : 0.006 % : - 0,006% en H310	0,006%	H310	Pour la santé	(a)	2718	4110
				5,0					0,006%	H410	Pour l'environnement	(c)	2718	4510
	Piles en mélanges / Autres accumulateurs	Piles en mélange	Solide	25,0	Non	Piles en mélange	Pour une faible partie très toxique pour les organismes aquatiques, effets néfastes à long terme	REX du Groupe CHIMIREC - approche majorante : Accumulateurs Cd/Ni peuvent contenir jusqu'à 10% d'hydroxydes de cadmium (H410)	10%	H410	Pour l'environnement	(c)	2718	4510
							Très toxique pour les organismes aquatiques		40%	H400/410	Pour l'environnement	(c)	2718	4510
	Piles / Batteries plomb	Batteries	Solide	30,0	Non	Batterie au plomb		REX du Groupe CHIMIREC - approche majorante : Batteries au plomb peuvent contenir entre 30 et 60 % d'oxydes de plomb (H400/410) : % retenu de 40 % en H400/410	40%	H400/410	Pour l'environnement	(c)	2718	4510
	Piles / Batteries (uniquement technologies Lithium)	Piles au lithium	Solide	10,0	Non	Piles et batteries au lithium	Inflammable pour partie	REX du Groupe CHIMIREC - approche majorante : Piles peuvent contenir environ 50% des liquides inflammables (Li, SOCI2, AlCl3)	5%	H224/225/226	Physique	(b)	2718	4331
Aérosols	Aérosols	Aérosols	Solide	9,5	Non	Aérosol	Aérosols extrêmement inflammable	REX du Groupe CHIMIREC - approche majorante : 5% en H222/223	5%	H222/223	Physique	(b)	2718	4320
Produits de laboratoire	Produits chimiques de laboratoire standards et spéciaux, DTQD, déchets combustibles et verrerie de laboratoire (hors peroxydes organiques)	DDQD dont Déchets de laboratoires	Liquide	18,0	Non	Produit de labo	Pour partie toxiques pour la santé	Approche de l'ancien guide Syved/Sypred et confirmée par le REX du Groupe CHIMIREC : - 0,3% en H300/310/330 - 5,5% en H331 - 6% en H400/410 - 34% en H225	0,30%	H300/310/330	Pour la santé	(a)	2718	4110
				18,0					5,50%	H331	Pour la santé	(a)	2718	4130
				18,0					6,00%	H400/410	Pour l'environnement	(c)	2718	4510
				18,0					34,00%	H225	Physique	(b)	2718	4331

PRODUITS/DECHETS					Nommement désigné ?	MENTION DE DANGERS H					TYPE DE DANGER	REGLE DE CUMUL APPLICABLE	RUBRIQUE CORRESPONDANTE ICPE	
Familles	Sous Familles	Déchets	Etat physique	Tonnage maximum (t)		Fiche associée (FD/FDS)	Propriétés de danger	Justifications	% retenu	Mentions de dangers H			Rubrique ICPE	Rubrique SEVESO
				18,0			Pour partie comburants de catégorie 1, 2 ou 3	- 4% en H271/272	4,00%	H271/272	Physique	(b)	2718	4441
Déchets spécifiques	Fibrociment, amiante lié, amiante libre	Amiante	Solide	4,0	Non	Amiante	Aucune : déchet dangereux	FDS de l'amiante : absence de mention de danger associée à ce déchet	100%	SO	SO	SO	2718	SO
	Radiographies et films	Imagerie médicale	Solide	1,0	Non	SO	Aucune : déchet dangereux	Absence de mention de danger associée à ce déchet	100%	SO	SO	SO	2718	SO
	Pots catalytiques	Pots catalytiques usés	Solide	1,0	Non	Emballages et matériels souillés	Aucune : déchet dangereux	Approche CHIMIREC : Déchets dangereux (16 01 21*) mais quantités de substances potentiellement dangereuses très faibles	100%	SO	SO	SO	2718	SO
	DEEE	DEEE	Solide	20,0	Non	DEEE	Aucune : déchet dangereux	Rubrique dédiée : 2711	100%	SO	SO	SO	2711.2	SO
	Isocyanate et assimilé	Isocyanates	Liquide	5,0	Non	Isocyanate et assimilé	Liquide inflammable cat. 3	Approche du Groupe CHIMIREC majorante : 5% en H226 et 5% H300/310/330	5%	H226	Physique	(b)	2718	4331
				5,0			Pour partie toxiques pour la santé		5%	H300/310/330	Pour la santé	(a)	2718	4120
	Polyol	Polyol	Liquide	1,0	Non	Polyol	Pour partie toxiques pour les organismes aquatiques (aigue ou chronique)	Selon le REX du Groupe CHIMIREC : 10% H411	10%	H411	Pour l'environnement	(c)	2718	4511
	Déchets contenant des métaux lourds	Déchets contenant des métaux lourds	Solide	10,0	Non	Déchet contenant du chrome	Pour partie toxiques pour la santé	Approche du Groupe CHIMIREC : Boues composées à 70% d'eau, seuls quelques hydroxydes sont toxiques et se retrouvent peu dans ces déchets car de moins en moins utilisés (Cr, Pb, Hg, Ni...) - 10% en H400/410 et 1% en H300/310/330	1%	H300/310/330	Pour la santé	(a)	2718	4110
				10,0	Non		Très toxique pour les organismes aquatiques, effets néfastes à long terme		10%	H410	Pour l'environnement	(c)	2718	4510
	Bouteille de gaz et extincteurs	Bouteille de gaz	Gaz	1,0	Oui (4718)	Bouteille de gaz	Pour partie inflammables	Approche du Groupe CHIMIREC majorante : 10% de la quantité de gaz inflammable restant, soit 11% en H220	11%	H220	Physique	(b)	2718	4718
DDS Médicaments	Déchets de médicament (hors cytotoxiques)	Liquide/solide	1,0	Non	SO	Aucune	Médicaments conditionnés à usage courant. Approche du Groupe CHIMIREC : aucune mention de danger n'est associée à ce déchet	100%	SO	SO	SO	2718	SO	



Classement SEVESO III / CHIMIREC

Stockage Autres produits

PRODUITS/DECHETS				Nommément désignée ?	MENTION DE DANGERS H				TYPE DE DANGER	REGLE DE CUMUL APPLICABLE	RUBRIQUE CORRESPONDANTES ICPE	
Produits	Etat physique	Conditionnement sur site	Tonnage maximum (t)		Propriété de danger	Justifications	% retenu	Mentions de dangers H			Rubrique de classement	Rubrique de calcul SEVESO
Gazole non routier	Liquide	Cuve double enveloppes	5,00	Oui (4734)	Inflammable cat. 3 et toxique pour les organismes aquatiques cat. 2	FDS GNR : on considère une cuve aérienne sans double enveloppe	100%	H226	Physique	(b)	4734-2	4734-2
			5,00				100%	H411	Pour l'environnement	(c)	4734-2	4734-2

Rubrique / produits nommément désignés	Catégorie de danger	Quantité prendre en compte	SEUIL BAS		SEUIL HAUT	
			Quantité seuil bas	Ratio SB q/Q	Quantité seuil haut	Ratio SH q/Q
DANGERS POUR LA SANTE						
4110	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition	0,15	5	0,03086	20	0,007715
4120	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition	4,06	50	0,0812	200	0,0203
4130	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.	1,23	50	0,0246	200	0,00615
4150	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1	19,00	50	0,38	200	0,095
4722	Méthanol (numéro CAS 67-56-1)	0,00	500	0	5000	0
4724	Isocyanate de méthyle (numéro CAS 624-83-9)	0,00	-	-	0,15	0
TOTAL				0,51666		0,129165
DANGERS PHYSIQUES						
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables	0,60	150	0,004	500	0,0012
4330	Liquides inflammables de catégorie 1	0,00	10	0	50	0
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	109,62	5000	0,021924	50000	0,0021924
4422	Peroxydes organiques type E ou type F	0,00	50	0	200	0
4441	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3	4,56	50	0,09118	200	0,022795
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel	0,11	50	0,0022	200	0,00055
4722	Méthanol (numéro CAS 67-56-1)	0,00	500	0	5000	0
4724	Isocyanate de méthyle (numéro CAS 624-83-9)	0,00	-	-	0,15	0
4734-1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. (Stockages enterrés)	0,00	2500	0	25000	0
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. (Autres stockages)	35,00	2500	0,014	25000	0,0014
TOTAL				0,133304		0,0281374
DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT						
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	38,71	100	0,387113	200	0,1935565
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	33,10	200	0,1655	500	0,0662
4734-1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. (Stockages enterrés)	0,00	2500	0	25000	0
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. (Autres stockages)	20,00	2500	0,008	25000	0,0008
2792-1	Déchets contenant des PCB/PCT	0,00	100	0	200	0
TOTAL				0,560613		0,2605565

	a	b	c
Cumul SB	0,517	0,133	0,561
Cumul SH	0,129	0,028	0,261

Résultat	NON SEVESO
-----------------	-------------------

ANNEXE 4

Détail du calcul du montant des garanties financière

CHIMIREC VALRECOISE (2021)

Formule de calcul

Formule : $M = Sc \times [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$

Avec :

Sc	Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10
Me	Montant, au moment de la détermination du premier montant de la garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation. Ce montant est établi sur la base des éléments de référence suivants : * Nature et quantité maximale des produits dangereux détenus par l'exploitant * Nature et quantité estimée des déchets produits par l'installation. La quantité retenue est égale à : - La quantité maximale stockable sur le site éventuellement prévue par l'arrêté préfectoral, - A défaut, la quantité maximale pouvant être entreposée sur le site estimée par l'exploitant.
α	Indice d'actualisation des coûts
Mi	Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange
Mc	Montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.
Ms	Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coût d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols
Mg	Montant relatif au gardiennage du site ou tout autre dispositif équivalent.

Calcul :

a.	Calcul Me	Me =	331966,849
b.	Calcul α	α =	1,26079964
c.	Calcul Mi	Mi =	6100
d.	Calcul Mc	Mc =	4617
e.	Calcul Ms	Ms =	44800
f.	Calcul Mg	Mg =	0
g.	Coef Sc	Sc =	1,1

Résultat	M =	442158,93 €TTC
-----------------	------------	-----------------------

a. Calcul Me - Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets

Formule : $Me = Q_1(C_{Tr} \times d_1 + C_1) + Q_2(C_{Tr} \times d_2 + C_2) + Q_3(C_{Tr} \times d_3 + C_3)$

Avec :

Q1	Quantité totale de produits ou de déchets dangereux à éliminer
Q2	Quantité totale de déchets non dangereux à éliminer
Q3	Quantité totale de déchets inertes à éliminer
Ctr	Coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer
dn	Distance entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination des déchets
Cn	Coût des opérations de gestion des déchets ou produits jusqu'à leur élimination

Détail calcul : [CAS 1 - Me!A1](#)

Résultat	Me = 331966,849 €TTC
-----------------	-----------------------------

b. Calcul α - Indice d'actualisation des coûts

Formule : $\alpha = \left(\frac{Index}{Index_0}\right) \times \frac{(1 + TVAR)}{(1 + TVA_0)}$

Avec :

Index	Indice TPO1 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral
Index0	Indice TPO1 de janvier 2011 soit : 667,7
TVAr	Taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières
TVA0	Taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit : 19,6 %

Détail calcul :

Index0 =	667,7	
Index =	128,4	Source : https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001711007
		Mois/Année : septembre-22
		Date de parution au JO : 23/11/2022
		Coefficient changement de base : 6,5345
TVAr =	20,00%	
TVA0 =	19,60%	

Résultat	$\alpha = 1,26079964$
-----------------	---

c. Calcul Mi - Suppression des risques liés aux cuves enterrées de carburants

Formule : $Mi = \sum_{Nbc\ cuves} C_N + P_B \times V$

Avec : Cn Coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve = 2 200€
Pb Prix du m3 du remblai liquide inerte (béton) = 130€/m3
V Volume de la cuve exprimé en m3
Nc Nombre de cuves à traiter

Détail calcul : Nc = 1
Cn = 2200 €
Pb = 130 €/m3
V1 = 30

Résultat Mi = 6100 €TTC

d. Calcul Mc - Interdiction ou limitation d'accès au site

Formule : $Mc = P \times C_c + n_p \times P_p$

Avec : P Périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes
Cc Coût du linéaire de clôture soit 50 €/m
Np Nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu = Nombre d'entrées du site + périmètre / 50
(Ne) (Nombre d'entrées)
Pp Prix d'un panneau soit 15 €

Détail calcul : P = 15190
Clôture ? 0
Cc = 50 €/m
Np = 307,8
Ne = 4 (nombre d'entrées sur le site)
Pp = 15 €

Résultat Mc = 4617 €TTC (prise en compte de l'accès dédié aux secours)

e. Calcul Ms - Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Formule : $Ms = N_p \times (C_p \times h + C) + C_D$

Avec :

N _p	Nombre de piézomètres à installer
C _p	Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé
h	Profondeur des piézomètres
C	Coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2000 € par piézomètre
C _d	Coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante : > Si superficie ≤ 10 ha : C _d = 10000€ + 5000€ TTC/ha > Si superficie > 10 ha : C _d = 60000€ + 2000€ TTC/ha au-delà de 10 ha

Détail calcul :

N _p =	6 (3 piézomètres déjà sur le site VSJ1, 3 piézomètres prévus sur VSJ2)
C _p =	300 €
h =	0
C =	2000 €
(S) =	4,56 (superficie à considérer en cas de dépollution des sols en ha)
C _d =	32800 €

Résultat	Ms =	44800 €TTC
-----------------	-------------	-------------------

f. Calcul Mg - Gardiennage du site

Formule : $Mg = C_g \times H_g \times N_g \times 6$

Avec :

C _g	Coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h
H _g	Nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois
N _g	Nombre de gardiens nécessaires

Montant forfaitaire : 15000 €TTC

Résultat	Mg =	15000 €TTC
-----------------	-------------	-------------------



FACTURE

Client :	P019509 S071C00007
Date :	31/12/2021
Pièce :	F081211449
Montant :	28 761,89 €
Echéance :	30/01/2022

Numéro **F081211449**
Date **31/12/2021**
Réf. Cde
Réf. Livr.
Commercial **DUMONT Emmanuel**
Code client **u P019509 / s S071C00007**

CHIMIREC DEVELOPPEMENT
Sandrine BREDEL
Service Comptabilité
5 RUE DE L EXTENSION
CS 40001
93440 DUGNY

N° de siret : 391 282 597 00015

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE (€)	MONTANT (€)	T
BATTERIES (1) SITE DE GONFREVILLE	10,0200	771,51	7 730,53	E1
BATTERIES (1) SITE DE ST JUST EN CHAUSSEE	27,2600	771,51	21 031,36	E1
PERIODE DECEMBRE 2021				

(1) La vente de déchets est une opération bénéficiant du régime de l'autoliquidation de la TVA prévu à l'article 283-2 sexies du CGI

T	Base TVA	Taux	Montant EUR	Régime
E1	28 761,89	0,00%	0,00	AUTOLIQUIDATION VD

Total HT EUR	28 761,89
TVA EUR	0,00
Total TTC EUR	28 761,89

Conditions de règlement
Date échéance
Coordonnées bancaires

**Virement A 30 JOURS FIN DE MOIS
30/01/2022**

Organisme bancaire LCL St-Denis
Code RIB 30002 05648 0000466247N 71
Code IBAN FR19 3000 2056 4800 0046 6247 N71
Code BIC CRLYFRPP

Rachat EUR	0,00
Acompte EUR	0,00
Net à payer EUR	28 761,89

Notre société n'accorde pas d'escompte pour règlement anticipé. Les pénalités applicables en cas de retard de règlement seront calculées à taux égal à trois fois le taux d'intérêts légal auxquelles s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 Euros. Loi 2012-387 du 22 mars 2012, art. 3, JO du 23 mars ; Décret N° 2012-1115 du 2 octobre 2012.



FACTURE

Client :	C202169 SC00071944
Date :	31/12/2021
Pièce :	F081211545
Montant :	347,40 €
Echéance :	30/01/2022

Numéro **F081211545**
 Date 31/12/2021
 Réf. Cde Bon d'achat n°12210038
 Réf. Livr.
 Commercial DUMONT Emmanuel
 Code client u C202169 / s SC00071944

GURDEBEKE SA
 65 BOULEVARD CARNOT
 BP 80059
 60400 NOYON

Page : 1 / 1

N° de siret : 927 220 442 00085

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE (€)	MONTANT (€)	T
BON D'ACHAT 12210038				
VENTE DE CARTON (AUTOLIQU) (1)	3,8600	90,00	347,40	E1

(1) La vente de déchets est une opération bénéficiant du régime de l'autoliquidation de la TVA prévu à l'article 283-2 sexies du CGI

T	Base TVA	Taux	Montant EUR	Régime
E1	347,40	0,00%	0,00	AUTOLIQUIDATION VD

Total HT EUR	347,40
TVA EUR	0,00
Total TTC EUR	347,40

Conditions de règlement **LCR magnétique A 30 JOURS FIN DE MOIS**
 Date échéance **30/01/2022**

Coordonnées bancaires
 Organisme bancaire LCL St-Denis
 Code RIB 30002 05648 0000466247N 71
 Code IBAN FR19 3000 2056 4800 0046 6247 N71
 Code BIC CRLYFRPP

Rachat EUR	0,00
Acompte EUR	0,00
Net à payer EUR	347,40

Notre société n'accorde pas d'escompte pour règlement anticipé. Les pénalités applicables en cas de retard de règlement seront calculées à taux égal à trois fois le taux d'intérêts légal auxquelles s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 Euros. Loi 2012-387 du 22 mars 2012, art. 3, JO du 23 mars ; Décret N° 2012-1115 du 2 octobre 2012.



FACTURE

Client :	C196000 C196000
Date :	13/01/2022
Pièce :	F081211596
Montant :	11 292,77 €
Echéance :	02/03/2022

Numéro **F081211596**
 Date **13/01/2022**
 Réf. Cde
 Réf. Livr.
 Commercial **DUMONT Emmanuel**
 Code client **u C196000 / s C196000**

SARL FER ET METAUX
70 GRANDE RUE

Page : 1 / 1

60510 REMERANGLES

N° de TVA INTRACOMM : FR23377769252
 N° de siret : 377 769 252 00018

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE (€)	MONTANT (€)	T
FERRAILLE LEGERE (1)	8,1400	284,00	2 311,76	E1
FERRAILLE LEGERE (presta dem MR (1) DECEMBRE 2021	2,0400	284,00	579,36	E1
CABLE CUIVRE (1)	0,5380	2 700,00	1 452,60	E1
PLATIN (1)	0,3160	177,00	55,93	E1
CABLE ALU (1)	0,0640	780,00	49,92	E1
ALU MELE (1)	0,4590	1 100,00	504,90	E1
METAUX FERRES (1)	2,3450	320,00	750,40	E1
FERRAILLE (1)	2,0780	294,00	610,93	E1
06/12/2021				
CABLE CUIVRE (1)	0,3090	2 600,00	803,40	E1
FONTE (1)	1,6180	304,00	491,87	E1
METAUX FERRES (1)	1,2730	320,00	407,36	E1
PLATIN (1)	0,5680	177,00	100,54	E1
CASIERS (PLATIN) (1)	0,2510	177,00	44,43	E1
FERRAILLE (1)	1,8410	294,00	541,25	E1
16/12/2021				
BATTERIES COFFREES (1)	1,3000	660,00	858,00	E1
FONTE (1)	0,3950	304,00	120,08	E1
PLOMB (1)	0,1310	1 230,00	161,13	E1
METAUX FERRES (1)	0,0240	320,00	7,68	E1
ALU MELE (1)	0,0890	1 100,00	97,90	E1
CASIERS (PLATIN) (1)	0,0800	177,00	14,16	E1
FERRAILLE (1)	4,5210	294,00	1 329,17	E1
23/12/2021				
"AUTOLIQUIDATION" Votre n° de tva Intracomm : FR23 377 769 252				

(1) La vente de déchets est une opération bénéficiant du régime de l'autoliquidation de la TVA prévu à l'article 283-2 sexies du CGI

T	Base TVA	Taux	Montant EUR	Régime
E1	11 292,77	0,00%	0,00	AUTOLIQUIDATION VD

Total HT EUR	11 292,77
TVA EUR	0,00
Total TTC EUR	11 292,77

Conditions de règlement **Virement A 30 JOURS FIN DE MOIS**
 Date échéance **02/03/2022**

Coordonnées bancaires
 Organisme bancaire **LCL St-Denis**
 Code RIB **30002 05648 0000466247N 71**
 Code IBAN **FR19 3000 2056 4800 0046 6247 N71**
 Code BIC **CRLYFRPP**

Rachat EUR	0,00
Acompte EUR	
Net à payer EUR	11 292,77

Notre société n'accorde pas d'escompte pour règlement anticipé. Les pénalités applicables en cas de retard de règlement seront calculées à taux égal à trois fois le taux d'intérêts légal auxquelles s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 Euros. Loi 2012-387 du 22 mars 2012, art. 3, JO du 23 mars ; Décret N° 2012-1115 du 2 octobre 2012.





FACTURE

Client :	C403773 C403773
Date :	31/12/2021
Pièce :	F081211387
Montant :	334,50 €
Echéance :	30/01/2022

Numéro F081211387
Date 31/12/2021
Réf. Cde bon de reception n°20210927
Réf. Livr.
Commercial DUMONT Emmanuel
Code client u C403773 / s C403773

DIMAPLAST
ZONE INDUSTRIELLE A LA RENAISSANCE

59490 SOMAIN

Page : 1 / 1

N° de siret : 429 357 668 00020

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE (€)	MONTANT (€)	T
vente pare chocs déchettes (1) "autoliquidation" n° TVA : FR25 429 357 668	4,4600	75,00	334,50	E1

(1) La vente de déchets est une opération bénéficiant du régime de l'autoliquidation de la TVA prévu à l'article 283-2 sexies du CGI

T	Base TVA	Taux	Montant EUR	Régime
E1	334.50	0.00%	0.00	AUTOLIQUIDATION VD

Total HT EUR	334,50
TVA EUR	0,00
Total TTC EUR	334,50

Conditions de règlement

Virement A 30 JOURS FIN DE MOIS

Date échéance

30/01/2022

Coordonnées bancaires

Organisme bancaire LCL St-Denis
Code RIB 30002 05648 0000466247N 71
Code IBAN FR19 3000 2056 4800 0046 6247 N71
Code BIC CRLYFRPP

Rachat EUR	0,00
Acompte EUR	
Net à payer EUR	334,50

Notre société n'accorde pas d'escompte pour règlement anticipé. Les pénalités applicables en cas de retard de règlement seront calculées à taux égal à trois fois le taux d'intérêts légal auxquelles s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 Euros. Loi 2012-387 du 22 mars 2012, art. 3, JO du 23 mars ; Décret N° 2012-1115 du 2 octobre 2012.





FACTURE

Client :	C215314 SC00078581
Date :	31/12/2021
Pièce :	F081211389
Montant :	10 244,06 €
Echéance :	01/03/2022

Numéro **F081211389**
 Date **31/12/2021**
 Réf. Cde
 Réf. Livr.
 Commercial **DUMONT Emmanuel**
 Code client **u C215314 / s SC00078581**

Page : 1 / 1

OSILUB
 ZONE INDUSTRIELLE PORTUAIRE
 4991 ROUTE DE PLAINE
 ROUTE DE LA PLAINE
 76700 GONFREVILLE L ORCHER

N° de siret : 441 563 764 00022

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE (€)	MONTANT (€)	T
VENTE HUILE NOIRE	78,6070	108,60	8 536,72	A7
PERIODE DU 01 AU 31 DECEMBRE 2021 SITE DE ST JUST EN CHAUSSEE				

T	Base TVA	Taux	Montant EUR	Régime
A7	8 536,72	20,00%	1 707,34	DEBIT

Total HT EUR	8 536,72
TVA EUR	1 707,34
Total TTC EUR	10 244,06

Conditions de règlement
 Date échéance
 Coordonnées bancaires

Virement A 60 JOURS NET
01/03/2022

Organisme bancaire LCL St-Denis
 Code RIB 30002 05648 0000466247N 71
 Code IBAN FR19 3000 2056 4800 0046 6247 N71
 Code BIC CRLYFRPP

Rachat EUR	0,00
Acompte EUR	
Net à payer EUR	10 244,06

Notre société n'accorde pas d'escompte pour règlement anticipé. Les pénalités applicables en cas de retard de règlement seront calculées à taux égal à trois fois le taux d'intérêts légal auxquelles s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 Euros. Loi 2012-387 du 22 mars 2012, art. 3, JO du 23 mars ; Décret N° 2012-1115 du 2 octobre 2012.



FACTURE

Client :	C367627 SC00078408
Date :	31/12/2021
Pièce :	F081211388
Montant :	10 695,60 €
Echéance :	30/01/2022

Numéro **F081211388**
 Date **31/12/2021**
 Réf. Cde
 Réf. Livr.
 Commercial **DUMONT Emmanuel**
 Code client **u C367627 / s SC00078408**

Page : 1 / 1

AVISTA OIL DEUTSCHLAND GMBH
 Bahnhofstraße 82

31311 UETZE
 ALLEMAGNE

N° de TVA INTRACOM : DE115051213

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE (€)	MONTANT (€)	T
HUILE NOIRE (1)	89,1300	120,00	10 695,60	E6
PERIODE DU 01 AU 31 DECEMBRE 2021 SITE DE ST JUST				

(1) Exonération de TVA, article 262 ter-1 du CGI

T	Base TVA	Taux	Montant EUR	Régime
E6	10 695,60	0,00%	0,00	INTRACOM

Conditions de règlement

Virement A 30 JOURS FIN DE MOIS

Date échéance

30/01/2022

Coordonnées bancaires

Organisme bancaire LCL St-Denis
 Code RIB 30002 05648 0000466247N 71
 Code IBAN FR19 3000 2056 4800 0046 6247 N71
 Code BIC CRLYFRPP

Total HT EUR	10 695,60
TVA EUR	0,00
Total TTC EUR	10 695,60

Rachat EUR	0,00
Acompte EUR	
Net à payer EUR	10 695,60

Notre société n'accorde pas d'escompte pour règlement anticipé. Les pénalités applicables en cas de retard de règlement seront calculées à taux égal à trois fois le taux d'intérêts légal auxquelles s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 Euros. Loi 2012-387 du 22 mars 2012, art. 3, JO du 23 mars ; Décret N° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

FACTURE

Client :	C426419 C426419
Date :	31/12/2021
Pièce :	F081211541
Montant :	6 053,96 €
Echéance :	14/02/2022

Page : 1 / 1

Numéro **F081211541**
 Date 31/12/2021
 Réf. Cde
 Réf. Livr.
 Commercial DUMONT Emmanuel
 Code client u C426419 / s C426419

LHOIST FRANCE
 SERVICE FOURNISSEURS
 CS 10005
 15 RUE HENRI DAGALIER
 38100 GRENOBLE

N° de siret : 352 326 763 00047

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE (€)	MONTANT (€)	T
CARRIERES ET FOURS A CHAUX - LOIST LES FOURS A CHAUX BP1 55100 DUGNY SUR MEUSE VENTE HUILE NOIRE PERIODE DU 01 AU 31 DECEMBRE 2021 SITE DE ST JUST EN CHAUSSEE	52,0100	97,00	5 044,97	A7

T	Base TVA	Taux	Montant EUR	Régime
A7	5 044,97	20.00%	1 008,99	DEBIT

Total HT EUR	5 044,97
TVA EUR	1 008,99
Total TTC EUR	6 053,96

Conditions de règlement

Chèque A 45 JOURS NET

Date échéance

14/02/2022

Coordonnées bancaires

Organisme bancaire LCL St-Denis
 Code RIB 30002 05648 0000466247N 71
 Code IBAN FR19 3000 2056 4800 0046 6247 N71
 Code BIC CRLYFRPP

Rachat EUR	0,00
Acompte EUR	0,00
Net à payer EUR	6 053,96

Notre société n'accorde pas d'escompte pour règlement anticipé. Les pénalités applicables en cas de retard de règlement seront calculées à taux égal à trois fois le taux d'intérêts légal auxquelles s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 Euros. Loi 2012-387 du 22 mars 2012, art. 3, JO du 23 mars ; Décret N° 2012-1115 du 2 octobre 2012.



FACTURE

Client :	C395410 C395410
Date :	17/11/2021
Pièce :	F081208690
Montant :	1 010,48 €
Echéance :	14/01/2022

Numéro F081208690
Date 17/11/2021
Réf. Cde 5156117243
Réf. Livr.
Commercial HEU Nicolas
Code client u C395410 / s C395410

Page : 1 / 1

ECOSYSTEM
34 40 IMMEUBLE AMPERE E
34 RUE HENRI REGNAULT
92400 COURBEVOIE

N° de siret : 830 339 362 00022

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE (€)	MONTANT (€)	T
MASSIFICATION OCTOBRE 2021 SITE CHIMIREC VALRECOISE	2,6350	319,57	842,07	A7

T	Base TVA	Taux	Montant EUR	Régime
A7	842,07	20,00%	168,41	DEBIT

Total HT EUR	842,07
TVA EUR	168,41
Total TTC EUR	1 010,48

Conditions de règlement
Date échéance

Virement A 45 JOURS FIN DE MOIS
14/01/2022

Coordonnées bancaires

Organisme bancaire LCL St-Denis
Code RIB 30002 05648 0000466247N 71
Code IBAN FR19 3000 2056 4800 0046 6247 N71
Code BIC CRLYFRPP

Rachat EUR	0,00
Acompte EUR	
Net à payer EUR	1 010,48

Notre société n'accorde pas d'escompte pour règlement anticipé. Les pénalités applicables en cas de retard de règlement seront calculées à taux égal à trois fois le taux d'intérêts légal auxquelles s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 Euros. Loi 2012-387 du 22 mars 2012, art. 3, JO du 23 mars ; Décret N° 2012-1115 du 2 octobre 2012.



FACTURE

Client :	C433516 C433516
Date :	15/12/2021
Pièce :	F081210205
Montant :	2 003,00 €
Echéance :	30/01/2022

Numéro F081210205
 Date 15/12/2021
 Réf. Cde BORDERAU DE RACHAT 2021-Q3
 Réf. Livr.
 Commercial DUMONT Emmanuel
 Code client u C433516 / s C433516

QUATRA FRANCE SARL
 FR07444182075

67 RUE DE LUXEMBOURG
 EURALILLE
 59777 EURALILLE

Page : 1 / 1

N° de siret : 444 182 075 00069

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE (€)	MONTANT (€)	T
VENTE HUILE ALIMENTAIRE USAGEES (1) Le 16/07/2021	1,4940	500,00	747,00	E1
VENTE HUILE ALIMENTAIRE USAGEES (1) LE 16/08/2021	1,6920	500,00	846,00	E1
VENTE HUILE ALIMENTAIRE USAGEES (1) LE 31/08/2021	0,8200	500,00	410,00	E1
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE ; FR 07444182075				
ARTICLE 262 TER I DU CGI				

(1) La vente de déchets est une opération bénéficiant du régime de l'autoliquidation de la TVA prévu à l'article 283-2 sexies du CGI

T	Base TVA	Taux	Montant EUR	Régime
E1	2 003,00	0,00%	0,00	AUTOLIQUIDATION VD

Total HT EUR	2 003,00
TVA EUR	0,00
Total TTC EUR	2 003,00

Conditions de règlement

Virement A 30 JOURS FIN DE MOIS

Date échéance

30/01/2022

Coordonnées bancaires

Organisme bancaire LCL St-Denis
 Code RIB 30002 05648 0000466247N 71
 Code IBAN FR19 3000 2056 4800 0046 6247 N71
 Code BIC CRLYFRPP

Rachat EUR	0,00
Acompte EUR	0,00
Net à payer EUR	2 003,00

Notre société n'accorde pas d'escompte pour règlement anticipé. Les pénalités applicables en cas de retard de règlement seront calculées à taux égal à trois fois le taux d'intérêts légal auxquelles s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 Euros- Loi 2012-387 du 22 mars 2012, art. 3, JO du 23 mars ; Décret N° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

FACTURE

Client :	C196082 S022C00458
Date :	05/10/2021
Pièce :	F081206385
Montant :	504,96 €
Echéance :	15/12/2021

Numéro F081206385
 Date 05/10/2021
 Réf. Cde 21SPR100062
 Réf. Livr.
 Commercial DUMONT Emmanuel
 Code client u C196082 / s S022C00458

Page : 1 / 1

**SOCIETE PICARDIE REGENERATION
SPR**

 5 RUE DE SOISSONS
 BP 10085
 02300 CHAUNY

N° de siret : 394 576 631 00011

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE (€)	MONTANT (€)	T
ACETATE D'ETHYLE	7,6380	50,00	381,90	A7
SOLVANT	0,7780	50,00	38,90	A7
LIVRAISON DU 01.10.2021				

T	Base TVA	Taux	Montant EUR	Régime
A7	420,80	20,00%	84,16	DEBIT

Total HT EUR	420,80
TVA EUR	84,16
Total TTC EUR	504,96

Conditions de règlement **Virement A 45 JOURS FIN DE MOIS**
 Date échéance **15/12/2021**

Coordonnées bancaires Organisme bancaire LCL St-Denis
 Code RIB 30002 05648 0000466247N 71
 Code IBAN FR19 3000 2056 4800 0046 6247 N71
 Code BIC CRLYFRPP

Rachat EUR	0,00
Acompte EUR	
Net à payer EUR	504,96

Notre société n'accorde pas d'escompte pour règlement anticipé. Les pénalités applicables en cas de retard de règlement seront calculées à taux égal à trois fois le taux d'intérêts légal auxquelles s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 Euros. Loi 2012-387 du 22 mars 2012, art. 3, JO du 23 mars ; Décret N° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

GURDEBEKE

RECYCLAGE

3882

Facture n° 12210605

31/12/2021

CHIMIREC VALRECOISE

79 RUE AUGUSTE BONAMY

ZI SUD

60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE

FRANCE

Les factures non réglées à la date d'échéances seront majorées de 1,5% par mois de retard. En cas de retard de paiement, en plus des pénalités, il sera appliqué une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€HT.

N° TVA intracommunautaire : FR 79 333 284 909

Conditions de règlements : Chèque

Echéance le : 14/02/2022

Désignation	Quantité	Unité	P.U.	Montant H.T.
COMMANDE N°4500294016 PRESTATIONS DU MOIS DE DECEMBRE 2021 Chantier CHIMIREC - ST JUST EN CHAUSSEE 79 RUE AUGUSTE BONAMY ZI SUD 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE RECYCLAGE DES CARTONS PROPRES : 2.26T				
Rotation d'une benne 30m³	3.000	U	87.00 €	261.00 € ✓
Traitement des déchets non dangereux en mélange	19.640	T	138.00 €	2710.32 €
Traitement du bois A broyé ou non	3.940	T	58.00 €	228.52 € ✓
Traitement de terre et cailloux	7.180	T	35.00 €	251.30 € ✓

15/02

Total HT 3451.14 €

TVA 20% 690.23 €

Total TTC 4141.37 €

Taxe Générale sur les activités polluantes en ISDND incluse, suivant la loi de finance de 30.12.1998 article 45
Toutes nos factures sont payables à Noyon, nos traites ou acceptations de paiement n'apportent aucune dérogation à cette clause.
Pour toutes contestations, le tribunal de Compiègne sera seul compétent.

S.A. au capital de 3,000,000 €

Siège sociale : 65, boulevard Carnot PB8005 60402 Noyon Cedex

RCS Compiègne B 927 220 442 00085 - Code APE 3821 Z

N° de TVA intercommunautaire : FR 01 927 220 442

ANNEXE 5

Analyse de la compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme en vigueur régissant le secteur 1AUe

Article	Prescription	Compatibilité du projet CHIMIREC VALRECOISE
<p align="center">1AUe 1</p> <p align="center">Occupations et utilisations du sol interdites</p>	<p>Les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions à usage agricole, sauf en secteur 1AUe1, - les constructions à usage industriel uniquement en secteur 1AUe1, - les terrains de camping et de caravanning, ainsi que l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le cadre des articles R444-1 à 4 du Code de l'Urbanisme, sauf celles visées à l'article 2 de la présente zone, - tous les dépôts visibles de l'extérieur de la propriété, - les carrières. 	<p>Le projet porté par la société CHIMIREC VALRECOISE ne fera pas l'objet de telles constructions/utilisations.</p>
<p align="center">1AUe 2</p> <p align="center">Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions</p>	<p>Sont admises les constructions non interdites à l'article 1AUe 1 et les occupations ou installations autorisées sous les réserves et conditions fixées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions à usage d'habitation à condition qu'elles soient destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le fonctionnement ou le gardiennage des installations industrielles, commerciales, artisanales ou des services implantés dans la zone et sous réserve d'être intégrées au bâtiment à usage professionnel, - les ouvrages techniques d'infrastructure sous réserve d'une bonne insertion dans la continuité de l'alignement bâti ou des clôtures, - les installations classées à condition que les nuisances et dangers puissent être prévenus de façon satisfaisante eue égard au caractère de la zone ou à son environnement urbain, - les installations et travaux divers définis à l'article R 442-2 du Code de l'Urbanisme notamment les affouillements et exhaussements de sol, à condition qu'ils soient liés à la réalisation des occupations et utilisations du sol admises dans la zone, - le stationnement de caravanes sous condition qu'il s'effectue dans une aire de stationnement spécifiquement aménagée à cet effet par l'autorité publique en charge de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. 	<p>L'établissement CHIMIREC VALRECOISE relève et relèvera du régime de l'autorisation d'exploiter au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il s'agit donc d'une installation classée, autorisée sous-condition dans le secteur 1AUe. Les affouillements et exhaussements qui seront réalisés seront uniquement liés aux constructions autorisées.</p>

Article	Prescription	Compatibilité du projet CHIMIREC VALRECOISE
<p style="text-align: center;">1AUe 3</p> <p style="text-align: center;">Accès et voiries</p>	<p><u>Accès :</u></p> <p>Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée permettant la circulation automobile et en état de viabilité. Cet accès devra se faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit directement par une façade sur rue, - soit par l'intermédiaire d'un passage privé. <p>Les accès ne doivent présenter aucun risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès eu égard à la nature et à l'importance du trafic, ainsi qu'à la position et à la configuration de ces accès.</p> <p>Lorsqu'un terrain est desservi par plusieurs voies, l'accès peut n'être autorisé que sur la voie où la gêne pour la circulation est la moindre.</p> <p><u>Voirie :</u></p> <p>Les constructions et installations doivent être desservies par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques correspondent à leur destination; ces voies doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.</p> <p>Des conditions particulières peuvent être imposées dans le cadre des opérations d'ensemble ou lors de création de nouvelles voies, en matière de tracé, de largeur et de modalités d'exécution, dans l'intérêt de la circulation et de l'utilisation des terrains riverains ou avoisinants, ou en vue de leur intégration dans la voirie publique communale.</p> <p>Les voies nouvelles doivent présenter au minimum une largeur d'emprise de 9 m et une largeur de chaussée de 6 m.</p> <p>Les voies en impasse ouvertes à la circulation doivent comporter un aménagement permettant aux véhicules de faire demi-tour à leur extrémité, notamment aux véhicules de ramassage des ordures ménagères, s'ils doivent y accéder pour la collecte.</p>	<p>Le futur périmètre d'exploitation (VSJ2) sera accessible par l'intermédiaire de l'accès poids-lourds existant desservant l'actuelle zone dédiée au stationnement des poids-lourds de la société. Cet accès est et restera conforme avec les dispositions du présent article.</p>

Article	Prescription	Compatibilité du projet CHIMIREC VALRECOISE
<p align="center">1AUe 4</p> <p align="center">Desserte par les réseaux</p>	<p><u>Alimentation en eau potable :</u></p> <p>Toute construction ou installation nouvelle qui, par sa destination implique une utilisation d'eau potable doit être alimentée par branchement à un réseau collectif de distribution sous pression présentant des caractéristiques suffisantes.</p> <p><u>Assainissement eaux usées :</u></p> <p>Le branchement à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction, ou installation nouvelle engendrant des eaux usées domestiques.</p> <p>Le rejet dans le réseau collectif des eaux résiduaires industrielles pourra être soumis à des conditions particulières, et notamment à une obligation de pré-traitement.</p> <p><u>Assainissement eaux pluviales :</u></p> <p>Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du Code Civil). Lorsqu'il existe un réseau collectif apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain devront garantir leur évacuation dans ledit réseau.</p> <p>En l'absence d'un tel réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales provenant de la propriété, sont à la charge du constructeur. Des aménagements tels que bassin ou autre dispositif pourront être imposés pour permettre la rétention des eaux pluviales sur le terrain et la limitation des débits évacués.</p> <p><u>Electricité, téléphone, télécommunications :</u></p> <p>Les branchements privatifs, électriques, téléphoniques, télédistribution et câble, doivent être réalisés en souterrain jusqu'en limite du domaine public.</p> <p>Les lignes électriques et téléphoniques doivent être réalisées en souterrain à l'intérieur des opérations d'ensemble.</p>	<p>Le nouveau bâtiment de la société CHIMIREC VALRECOISE bénéficiera d'un branchement au réseau collectif de distribution d'eau potable.</p> <p>Le nouveau bâtiment de la société CHIMIREC VALRECOISE sera raccordé au réseau public d'assainissement. L'établissement CHIMIREC VALRECOISE n'est et ne sera pas à l'origine de rejets d'eaux dites « industrielles ».</p> <p>Les terrains accueillant le nouveau bâtiment de la société CHIMIREC VALRECOISE sera doté de plusieurs bassins étanches permettant le stockage, le contrôle et la régulation du débit de rejet des eaux pluviales. En l'absence de réseau public de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle du projet, les eaux pluviales produites à l'échelle du futur périmètre d'exploitation VSJ2 seront rejetées au milieu naturel. A ce titre, aucun nouveau branchement au réseau public de gestion des eaux pluviales n'est prévu dans le cadre du projet.</p> <p>Le raccordement au réseau d'alimentation électrique et de télécommunication sera réalisé en souterrain. Le site ne sera pas raccordé au réseau de distribution de gaz.</p>
<p align="center">1AUe 5</p> <p align="center">Caractéristiques des terrains</p>	<p>Il n'est pas fixé de règle.</p>	<p>Sans-objet.</p>

Article	Prescription	Compatibilité du projet CHIMIREC VALRECOISE
<p align="center">1AUe 6</p> <p align="center">Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p>	<p>1 – Les constructions doivent être édifiées avec un recul d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement des voies ou emprises publiques.</p> <p>Ne sont pas soumis à ces règles d'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement et l'extension de bâtiment existant qui ne respecterait pas l'implantation imposée, l'extension dans ce cas pouvant être édifiée avec un recul identique à celui du bâtiment, - les locaux de gardiennage ou de surveillance et les ouvrages techniques d'infrastructure sous réserve qu'ils s'intègrent aux clôtures. <p>2 – Toute construction nouvelle doit respecter un recul de 35 m par rapport à l'axe de la RD 916 et de la RD 938.</p> <p>Ne sont pas soumis à ces règles d'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement et l'extension de bâtiment existant qui ne respecterait pas l'implantation imposée, l'extension dans ce cas pouvant être édifiée avec un recul identique à celui du bâtiment, - les ouvrages techniques d'infrastructure sous réserve qu'ils s'intègrent aux clôtures. 	<p>Le futur bâtiment de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE sera implanté à 35 mètres par rapport à l'axe de la RD 916.</p>
<p align="center">1AUe 7</p> <p align="center">Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p>	<p>La distance entre tout point d'une construction et la limite parcellaire ne peut être inférieure à 6 m. L'implantation sur les limites séparatives est toutefois admise lorsque la construction a une hauteur inférieure à 4 mètres.</p> <p>L'aménagement et l'extension d'un bâtiment existant qui ne respecterait pas les retraits définis sont admis, sous réserve que la partie en extension respecte la règle ci-dessus.</p> <p>Aucune construction ne peut être implantée à moins de 20 mètres des espaces boisés classés.</p>	<p>Le futur bâtiment de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE sera positionné à plus de 6 mètres des limites de la parcelle d'implantation.</p> <p>Aucun espace boisé classé n'est présent à moins de 20 mètres du futur bâtiment.</p>
<p align="center">1AUe 8</p> <p align="center">Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</p>	<p>La distance entre deux constructions non contiguës implantées sur une même propriété ne sera pas inférieure à 4 mètres.</p>	<p>La parcelle objet du projet de la société CHIMIREC VALRECOISE n'accueillera qu'un seul bâtiment.</p>

Article	Prescription	Compatibilité du projet CHIMIREC VALRECOISE
	<p>Sont à proscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'emploi à nu de matériaux qui doivent normalement être recouverts : parpaings, de briques creuses... - les surfaces réfléchissantes de grandes dimensions. <p>Clôture :</p> <p>Les clôtures seront de préférence réalisées en grillage sur potelets métalliques doublé d'une haie vive.</p> <p>Toutefois les clôtures pleines peuvent être admises exceptionnellement lorsqu'elles répondent à un impératif de sécurité lié au caractère de l'activité exercée.</p> <p>Dispositions particulières :</p> <p>Les citernes à gaz liquéfié ou à mazout ainsi que les installations de stockage en plein air seront implantées de telle manière à être peu visibles de la voie publique, ou marquées par un écran ou rideau de verdure.</p>	<p>Ces prescriptions seront respectées. Les matériaux nus seront recouverts d'un bardage et aucune surface réfléchissante ne sera présente sur le site.</p> <p>La clôture du futur périmètre d'exploitation VSJ2 sera grillagée.</p> <p>Le périmètre d'exploitation VSJ2 ne sera doté que d'une unique cuve aérienne dédiée au stockage d'hydrocarbures (GNR). Cette cuve sera positionnée au sein du futur bâtiment et ne sera donc pas visible depuis l'extérieur.</p>
<p>1AUe 12</p> <p>Stationnement</p>	<p>Principe :</p> <p>Le stationnement des véhicules automobiles correspondant aux besoins des constructions et installations, doit être assuré en dehors de la voie publique.</p> <p>Chaque: emplacement doit répondre aux caractéristiques minimales suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - longueur : 5 mètres - largeur: 2,50 mètres - dégagement: 5 mètres <p>soit une surface moyenne de 25 mètres carrés par emplacement, accès et dégagements compris.</p> <p>En cas d'impossibilité technique ou architecturale de réaliser sur le terrain propre à l'opération le nombre d'emplacements requis, le constructeur pourra être autorisé à les réaliser (ou à participer à leur réalisation) sur un autre terrain qui ne devra pas être distant de plus de 300 m des constructions à desservir, à condition que soit apportée la preuve de leur réalisation effective.</p>	<p>Dans le cadre du projet porté par la société CHIMIREC VALRECOISE, seule la création de places de stationnement réservées aux poids-lourds est prévue. En effet, l'établissement est d'ores-et-déjà doté d'un parking dédié au stationnement des véhicules légers du personnel. Il est par ailleurs précisé qu'aucune nouvelle embauche n'est prévue dans le cadre du projet. A ce titre, le besoin en places de stationnement n'est pas susceptible d'évoluer.</p>

Article	Prescription	Compatibilité du projet CHIMIREC VALRECOISE
	<p><u>Transformation de locaux existants sans changement de destination :</u></p> <p>Dans le cas de modification d'un immeuble existant, les règles fixées en matière de stationnement s'applique si la transformation de l'immeuble crée de nouveaux besoins de cet ordre et dans la seule mesure correspondant à ces besoins supplémentaires, même si les travaux de transformations des volumes existants ne nécessitent pas l'obtention d'une quelconque autorisation préalable.</p> <p><u>Changement de destination de tout ou partie d'un immeuble existant :</u></p> <p>Dans ce cas, les règles fixées en matière de stationnement s'appliquent dans la seule mesure ou les travaux induisent un besoin supplémentaire de cet ordre.</p> <p><u>Nombre de places de stationnement à réaliser :</u></p> <p><i><u>Etablissements classés et activités artisanales ou industrielles :</u></i></p> <p>Il sera créé une place de stationnement pour 60 m² de surface hors œuvre nette affectée à cet usage.</p> <p><i><u>Etablissements commerciaux de plus de 300 m² :</u></i></p> <p>1 place de stationnement pour 25 m² de surface de vente sera aménagée.</p> <p><i><u>Entrepôt :</u></i></p> <p>1 place par tranche de 60m² de SHON</p> <p><i><u>Hébergement :</u></i></p> <p>1 place de stationnement par chambre sera aménagée</p> <p><i><u>Bureaux :</u></i></p> <p>Il sera créé une place de stationnement pour 25m² de surface hors œuvre nette affectée à cet usage.</p>	<p>Sans-objet. Aucun local n'est présent sur les terrains du projet.</p> <p>Sans-objet. Aucun local n'est présent sur les terrains du projet.</p> <p>Dans le cadre du projet porté par la société CHIMIREC VALRECOISE, seule la création de places de stationnement réservées aux poids-lourds est prévue. En effet, l'établissement est d'ores-et-déjà doté d'un parking dédié au stationnement des véhicules légers du personnel. Il est par ailleurs précisé qu'aucune nouvelle embauche n'est prévue dans le cadre du projet. A ce titre, le besoin en places de stationnement n'est pas susceptible d'évoluer.</p>

Article	Prescription	Compatibilité du projet CHIMIREC VALRECOISE
<p style="text-align: center;">AUe 13 Espaces libres et plantations, espaces boisés classés</p>	<p>1 – Espaces boisés classés</p> <p>Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme. Les demandes de défrichements sont irrecevables dans les espaces boisés classés.</p> <p>2 – Obligations de planter</p> <p>Les plantations d'alignements identifiées au plan de zonage doivent être conservées et renforcées. Toutes demandes d'abattage de tout ou partie de ceux-ci est soumise à autorisation préalable, au titre de l'article L. 123.1-7 et par application de l'article L.442.2 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes d'espèces locales.</p> <p>Les espaces libres des parcelles bâties (hors construction et surfaces revêtues) ainsi que les délaissés des aires de stationnement, doivent être plantées ou recevoir un aménagement paysager.</p> <p>Les aires de stationnement en surface comportant plus de dix emplacements devront être plantées à raison d'un arbre de haute tige au moins pour 150 mètres carrés de la superficie affectée à cet usage.</p> <p>La surface des espaces verts, engazonnés ou plantés ne peut être inférieure à 5 % de la superficie du terrain.</p> <p>La marge de recul en façade sur la voie de desserte sera obligatoirement, sauf au droit des accès, engazonnée sur une profondeur de 5 mètres. Elle fera l'objet d'un paysagement ou d'une plantation d'alignement d'arbres de hautes tiges.</p>	<p>Sans-objet. Dans le cadre du projet, aucun espace boisé classé ne sera défriché.</p> <p>Dans le cadre du projet, les plantations existantes seront maintenues. Les zones susceptibles d'accueillir des aménagements ne sont actuellement pas boisées. A contrario, des plantations supplémentaires sont prévues par la société CHIMIREC VALRECOISE.</p> <p>Toutes les zones non-aménagées (construction, voiries, etc.) seront engazonnées.</p> <p>L'accès au futur périmètre d'exploitation VSJ2 se fera par un accès existant répondant à ces préconisations.</p>
<p style="text-align: center;">1AUe 14 Coefficient d'occupation du sol</p>	<p>Il n'est pas fixé de règles.</p>	<p>Sans-Objet.</p>

ANNEXE 6

Compatibilité du projet CHIMIREC VALRECOISE avec les PRPGD des régions Hauts-de-France et Grand-Est

LES PLANS REGIONAUX DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Comme explicité au sein du dernier chapitre de la notice de renseignements du dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet porté par la société CHIMIREC VALRECOISE sur la commune de St-Just-en-Chaussée, les régions Hauts-de-France et Grand-Est sont, depuis fin 2019, dotées d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Ces nouveaux plans, de portée régionale, se substituent aux plans relatifs à la gestion des déchets non-dangereux, des déchets du BTP et des déchets dangereux.

La présente annexe visera à analyser la compatibilité du projet porté par la société CHIMIREC VALRECOISE avec le PRPGD des régions d'Île-de-France et Grand-Est.

I.1. PRESENTATION GENERALE DU PRPGD DES HAUTS-DE-FRANCE

Source : PRPGD des Hauts-de-France – DREAL des Hauts-de-France (consulté en octobre 2021)

Le conseil régional des Hauts-de-France a adopté un Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets (PRPGD) le 12 décembre 2019. Ce plan s'inscrit dans le cadre la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) qui prévoit que chaque région doit désormais être couverte par un PRPGD.

A l'échelle du territoire français, les PRPGD régionaux remplacent et regroupent les plans en vigueur suivants :

- les PREDMA, liés à la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- les PREDD, liés à la gestion des déchets dangereux ;
- les PREDAS, liés à la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;
- les PREDEC, liés à la gestion des déchets du bâtiment.

Le PRPGD des Hauts-de-France dispose d'un vaste champ d'application et couvre de nombreux déchets, qu'ils soient dangereux ou non dangereux. Sont ainsi concernés :

- les déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités et les administrations ;
- les déchets gérés en région : collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première ;
- les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région.

Le PRPGD des Hauts-de-France comprend :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- une prospective à termes de six et douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six et douze ans ;
- un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire ;
- les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles ;
- une planification et gestion spécifique de certains flux de déchets (dépôts sauvages, et déchets portuaires, marins et subaquatiques).

Les objectifs poursuivis dans le cadre du PRPGD des Hauts-de-France sont identiques à ceux fixés par le Plan National de Gestion des Déchets (PNGD) et reprennent notamment les nouveaux objectifs européens.

Comme énoncé précédemment, le périmètre du PRPGD est vaste et intègre de nombreuses catégories de déchets qui ne concernent pas directement les activités de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE de St-Just-en-Chaussée. Aussi, parmi les catégories de déchets prises en compte au sein du PRPGD des Hauts-de-France, seuls l'état des lieux et les objectifs propres aux déchets dits d'activités économiques dits « dangereux » seront présentés au sein de la présente annexe. Il est en effet rappelé que la majorité des activités de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE concerne la gestion de déchets d'activités économiques dits « dangereux » selon la nomenclature en vigueur. Des déchets non-dangereux peuvent transiter au sein de l'établissement mais représentent une faible part des activités du site.

Gisement et producteurs de déchets dangereux des Hauts-de-France

Concernant les typologies de déchets dangereux prises en compte dans le PRPGD, notons que les déblais pollués et les déchets radioactifs ne font pas partie du périmètre du plan. Ces typologies de déchets dangereux intègrent le périmètre des déchets de chantiers pour les déblais pollués ou sont traités par un plan national pour les déchets radioactifs.

Le gisement de déchets dangereux en Hauts-de-France se situe aux alentours de 1 million de tonnes par an. Ces déchets dangereux présentent des natures très différentes et doivent donc suivre des filières de traitement spécifiques.

La figure suivante précise les typologies de déchets dangereux produits au sein de la région des Hauts-de-France en fonction de leur origine :

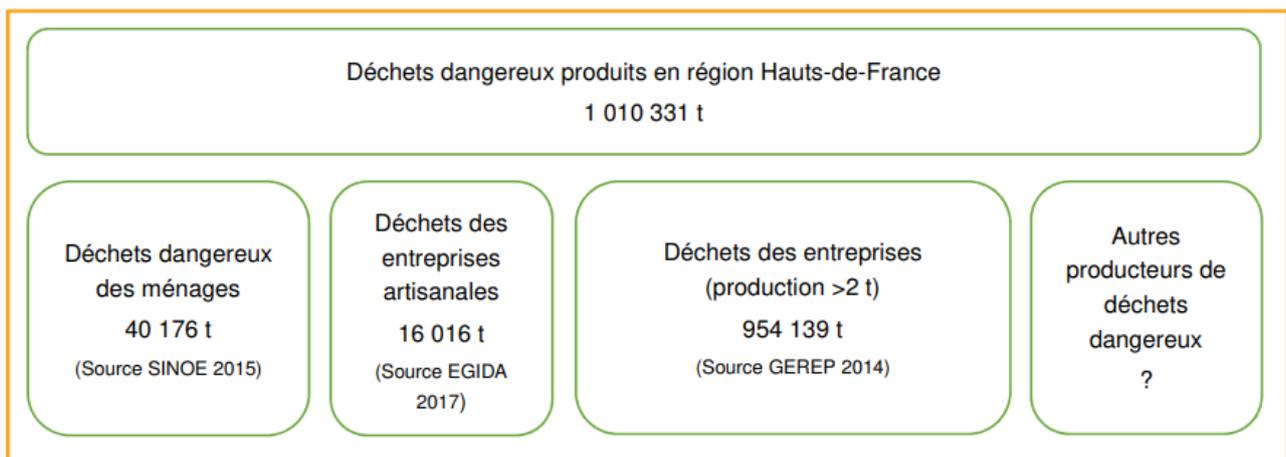


Figure 1 : Tonnages et natures des déchets dangereux produits par les différents grands types de producteurs

- Déchets dangereux produits par les entreprises :

Tout établissement produisant une quantité de déchets dangereux supérieure à 2 t/an se doit de déclarer dans la base nationale GEREPE la nature et la quantité des déchets produits, mais également le mode de valorisation ou d'élimination ainsi que les coordonnées de la société qui s'en est chargée.

En 2014, 954 139 tonnes de déchets dangereux ont été produits en région Hauts-de-France. Quatre catégories de déchets représentent les 2/3 de ce total :

- les déchets de préparations chimiques : 20% du total ;
- les boues, dépôts et résidus chimiques : 19% du total ;
- les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM), les résidus d'épuration des fumées d'incinération des déchets industriels (REFIDI) et les résidus d'opérations thermiques : 18% du total ;
- les piles et accumulateurs : 9% du total.

- Déchets dangereux des ménages :

En 2013, les déchets dangereux des ménages collectés en région Hauts-de-France représentaient 37 595 tonnes. Ils sont constitués à 58% par des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), à 16% par des déchets amiantés et à 14% par des petits déchets chimiques en mélange. Ils ont fortement augmenté depuis 2009, passant de 23 951 tonnes en 2009 à 40 176 tonnes en 2015. Ils représentaient 1,23% des déchets ménagers et assimilés en 2015.

Évolution du gisement et perspectives d'évolution

L'approche prospective de l'évolution des quantités de déchets produits sur la région a été réalisée en référence aux échéances réglementaires de 6 et 12 ans. Elle a été établie sur la base de l'approbation du PRPGD en 2019 déclinant une prospective pour les années 2020 (année réglementaire pour certains objectifs de la LTECV), 2025 et 2031.

Deux scénarios sont établis :

- Le scénario « tendanciel » : avec un point zéro 2010, présente l'évolution, pour 2020, 2025 (6 ans) et 2031 (12 ans), de la production de déchets au regard des dynamiques démographiques et économiques prévisibles ;
- Le scénario alternatif dit « objectifs TECV- PRPGD » : avec un point zéro 2010, définit l'évolution de la production et de la gestion des déchets répondant aux objectifs de prévention et de valorisation de la loi Transition Énergétique et Croissance Verte (TECV), pour 2020, ce scénario est amplifié des objectifs du PRPGD aux horizons 2025 (6 ans) et 2031 (12 ans)

Evolution tendancielle des déchets d'activité économiques (DAE) :

A croissance équivalente, une projection de la tendance 2010-2014 engendrerait une hausse de 11% de la production de déchets d'activité économique en 2025 et de 23% en 2031, soit 0,6 millions de tonnes de supplémentaires en 2025 et 1,3 millions de tonnes en 2031.

DAE	2010	2015	2020	2025	2031
Scénario « tendanciel » (kT)	nc	6 381	6 708	7 051	7 734

Figure 2 : Evolution tendancielle des DAE

Scénario « objectifs TECV-PRPGD » - déchets dangereux :

Pour les déchets dangereux en prenant en compte les actions de prévention, la production attendue est stable.

Production de Déchets Dangereux					
Années	2010	2015	2020	2025	2031
k tonnes	non connu	1 129	1 129	1 129	1 129

Figure 3 : Effets de la prévention sur la production des déchets dangereux

Le tableau ci-après présente la synthèse globale de la trajectoire des différents types de déchets pour la région Hauts-de-France :

En milliers de tonnes			2010	2015	2020	2025	2031
Les objectifs réglementaires de la loi TECV sont donnés en gras et surlignage jaune dans le scénario alternatif dit "TECV" & PRPGD							
Prévention							
	DMA	<i>Tendanciel</i>	3 785	3 629	3 407	3 476	3 560
		<i>Objectifs TECV & PRPGD</i>	3 785	3 629	3 407	3 407	3 407
	DAE (dont 2,8 MT de laitiers)	<i>Tendanciel</i>	nc	6 300	6 676	7 051	7 734
		<i>Objectifs TECV & PRPGD</i>	nc	6 300	6 300	6 300	6 300
	BTP	<i>Tendanciel</i>	nc	20 446	20 761	21 080	21 469
		<i>Objectifs TECV & PRPGD</i>	nc	20 446	20 446	20 446	20 446
Valorisation matière (hors laitiers)							
	DMA	<i>Tendanciel</i>	1 606	1 881	1 766	1 802	1 846
		<i>Objectifs TECV & PRPGD</i>	1 606	1 881	1 800	1 992	2 027
	DAE	<i>Tendanciel</i>	nc	1 989	2 108	2 226	2 442
		<i>Objectifs TECV & PRPGD</i>	nc	1 989	2 213	2 497	2 627
	BTP	<i>Tendanciel</i>	nc	11 041	11 211	11 383	11 593
		<i>Objectifs TECV & PRPGD</i>	nc	11 041	14 313	14 721	15 335
Valorisation énergétique (CVE et autres valorisations énergétiques)							
	DND	<i>Tendanciel</i>	nc	1 178	1 178	1 178	1 178
		<i>Objectifs PRPGD</i>	nc	1 178	1 195	1 220	1 363
Stockage							
	DND	<i>Tendanciel</i>	2 439	2 080	2 112	2 205	2 366
		<i>Objectifs TECV & PRPGD</i>	2 439	2 080	1 695	1 200	890
	BTP	<i>Tendanciel</i>	nc	9 405	9 550	9 697	9 876
		<i>Objectifs TECV & PRPGD</i>	nc	9 405	6 134	5 725	5 112

Figure 4 : Tableau de référence des scénarii

Planification et actions prévues pour la prévention et la collecte des déchets dangereux

Orientations en matière de prévention et gestes de tri :

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie régionale s'attache à :

- Renforcer l'exemplarité des autorités publiques ;
- Promouvoir les modes de production et de distribution prévenant les déchets, en quantité et nocivité, (écoconception, choix des matières, etc.), une consommation responsable (prévention aval des déchets, allongement de la durée de vie des produits, réemploi, réutilisation, etc.) ;
- Renforcer la recherche et l'innovation au service de la prévention.

Elle se décline en 5 orientations de prévention s'adressant aux grandes catégories d'acteurs, dont 4 concernent entre autres les déchets dangereux :

Orientations	Recommandations d'actions
Orientation n°1 : Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri	1.1 – Réduire ses déchets et favoriser par ses pratiques l'usage de matières recyclées. 1.2 – Lutter contre le gaspillage alimentaire et développer le tri à la source des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires) dans ses établissements, équipements et espaces publics. 1.3 – Transformer sa politique d'achat vers un achat écoresponsable. 1.4 – Poursuivre le déploiement de la tarification incitative sur le territoire et, le cas échéant, de la redevance spéciale.
Orientation n°2 : Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés	2.1 – Développer la couverture du territoire régional par des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – PLPDMA et des démarches de type « Zéro déchet, zéro gaspillage ». 2.2 - Inciter les citoyens à la réduction de leurs déchets. 2.3 - Promouvoir l'économie de la fonctionnalité et inciter à l'allongement de la durée d'utilisation des produits. 2.4 - Développer et renforcer les gestes de tri.
Orientation n°3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP	3.1 - Développer la réduction à la source des DAE 3.2 - Transformer les modes de consommation des acteurs économiques 3.3 - Amplifier le tri à la source des acteurs économiques
Orientation n°5 : Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP	5.1 - Réduire la production de déchets sur les chantiers 5.2 - Favoriser l'éco conception sur les chantiers du BTP

Tableau 1 : Orientations de prévention des déchets

Les actions prévues concernent principalement la réduction de la production de déchets dangereux à la source. Globalement, les actions envisagées ne semblent pouvoir s'appliquer aux activités de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE de Saint-Just-en-Chaussée.

Orientations en matière de collecte :

En matière de collecte et de tri des déchets dangereux, le PRPGD ambitionne que la région dispose d'un maillage satisfaisant d'installations acceptant l'amiante (à titre indicatif zone de chalandise inférieure à 10 km et temps de parcours inférieurs à 20 min). Il ne fait pas mention d'autres objectifs spécifiques pour d'autres types de déchets dangereux.

Le tableau suivant présente les orientations fixées par le Plan en matière de collecte qui concernent notamment les déchets d'activités économiques pouvant comporter des déchets dangereux :

Orientations	Actions
Orientation n°6 ; Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés (déchets concernés : DND (DMA, DAE, BTP) – Déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, déchets de textile, linge de maison et chaussures (TLC)	6.1 – Préconisations techniques pour l'atteinte des objectifs de qualité matière dans le contexte de l'extension des consignes de tri 6.2 - Augmenter la collecte des DMA, des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, des déchets de textile, linge de maison et chaussures (TLC) 6.3 - Moderniser le réseau des déchèteries publiques 6.4 - Faire évoluer le parc de centres de tri en vue de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022
Orientation n°8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP (déchets concernés : DND (DAE), déchets du BTP- DI, DD (issus essentiellement du second œuvre)	8.1 - Développer les centres de tri des DAE 8.2 - Moderniser et compléter le réseau des 54 déchèteries professionnelles 8.3 - Renforcer le maillage des installations de collecte, tri, regroupement des déchets et systématiser la pratique du tri des déchets du bâtiment 8.4 - Mobiliser la commande publique pour inciter au tri 8.5 - Développer la production et l'utilisation de granulats de béton recyclés (GBR)
Orientation n°9 : Améliorer la collecte et le traitement des déchets dangereux (incluant les déchets d'activités de soin à risques infectieux et l'amiante), des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des Véhicules Hors d'Usage (VHU)	9.1 - Sensibiliser aux enjeux du tri des déchets dangereux et augmenter leur taux de collecte 9.2 - Améliorer la collecte des déchets des activités de soins 9.3 - Améliorer la collecte de l'amiante 9.4 - Améliorer la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) 9.5 - Lutter contre les transferts transfrontaliers illicites et les abandons sauvages 9.6 - Etudier l'opportunité d'un site de stockage de Déchets Dangereux en région Hauts-de-France

Tableau 2 : Orientations de collecte des déchets

Les actions visant le développement des centres de tri des DAE (action 8.1), la sensibilisation aux enjeux du tri des déchets dangereux et en particulier l'augmentation du taux de collecte des déchets dangereux (action 9.1), et la lutte contre les transferts transfrontaliers illicites et les abandons sauvages (action 9.5), concernent directement les activités du site CHIMIREC VALRECOISE de Saint-Just-en-Chaussée.

La société CHIMIREC VALRECOISE propose des prestations pour la collecte des déchets dangereux des ménages et des activités économiques qui sont également adaptées aux petites quantités de déchets dangereux. Ces opérations sont réalisées par l'intermédiaire des tournées quotidiennes réalisées par les chauffeurs de la société CHIMIREC VALRECOISE pour les déchèteries mais également pour l'ensemble des acteurs économiques. Le projet porté par la société CHIMIREC VALRECOISE d'augmentation des capacités de stockage temporaire et de traitement du site de Saint-Just-en-Chaussée, répond donc bien à aux différents objectifs du PRPGD susmentionnés.

Collecte, transit et regroupement des déchets dangereux dans la région Hauts-de-France

La région Hauts-de-France comporte un ensemble de déchèteries publiques assurant l'accueil des différents types de DD, et plusieurs installations de traitement de DD, comme le montrent les tableaux suivants :

	02 - Aisne	59 - Nord	60 - Oise	62 - Pas-de-Calais	80 - Somme	Total Hauts-de-France
Déchets chimiques en mélange	32	66	55	64	35	252
Déchets de peintures, vernis, encres et colles	30	57	29	49	26	191
Huiles usées	36	65	53	64	34	252
Piles et accumulateurs	40	70	54	66	35	265
DEEE	42	66	52	63	33	256
DASRI	10	17	7	17	1	52
MNU	0	13	8	1	0	22
Déchets amiantés	1	40	26	16	7	90

Figure 5 : Déchèteries publiques accueillant les déchets dangereux (source : SINOE, 2015)

	02 - Aisne	59 - Nord	60 - Oise	62 - Pas-de-Calais	80 - Somme	Total Hauts-de-France
Régénération de solvants	2					2
Traitement et valorisation des aérosols	1					1
Centres de traitement physico-chimique	1	5			2	8
Stockage avant valorisation			1			1
Centres de regroupement		4		1	1	6
Recyclage des huiles		2				2
Co-incinération				2		2
Incinération	2					2
Valorisation organique		2		1		3
Recyclage de matières inorganiques		2				2
Recyclage de métaux dangereux			2			2

Figure 6 : Installations d'élimination des déchets dangereux (source : SINOE, 2015)

Il n'existe pas en région Hauts-de-France d'installations de stockage des déchets dangereux (ISDD). Il existait en 2014 en région Hauts-de-France 125 établissements traitant des déchets dangereux (centres collectifs de traitement, cimenteries, établissements du secteur de la récupération, ...).

Les figures suivantes présentent la part des différents modes de traitement des DD produits et traités en région Hauts-de-France :

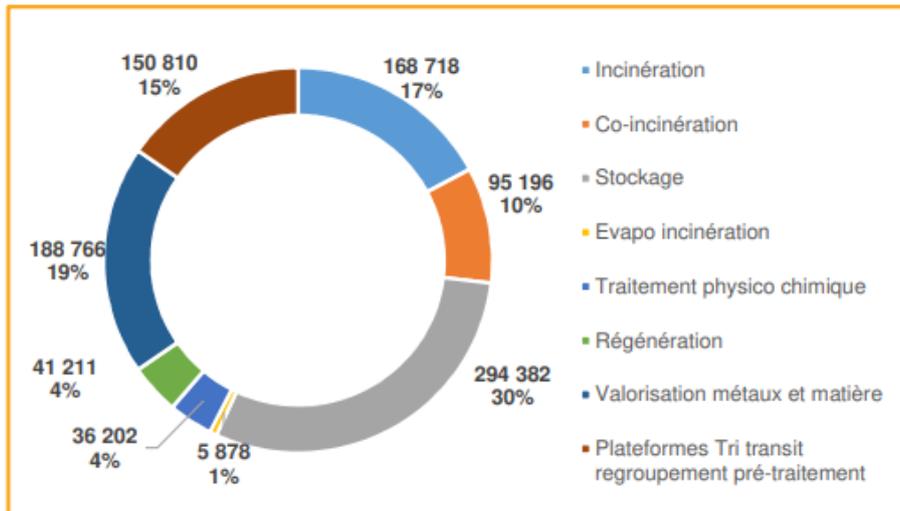


Figure 7 : Modes de traitement des déchets dangereux produits en région, hors DEEE et VHU, en tonnes (source : SYPRED, 2015)

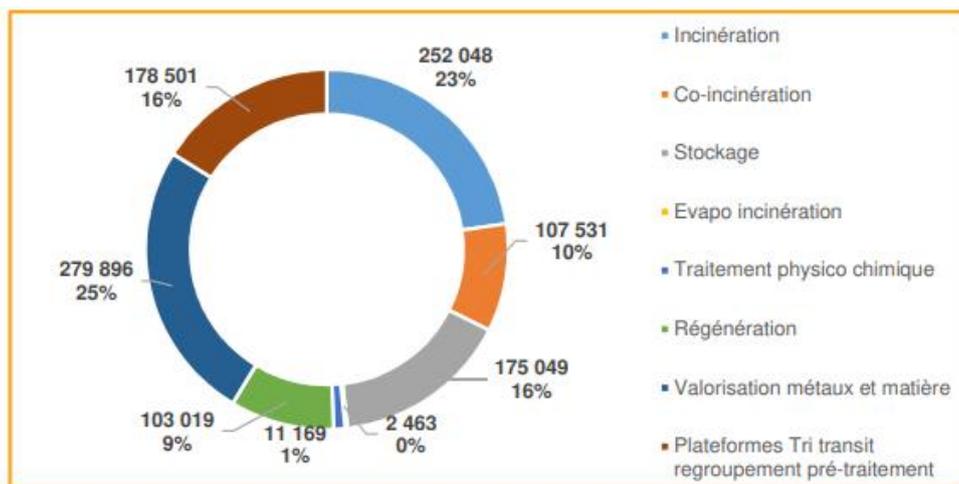


Figure 8 : Modes de traitement des déchets dangereux traités en région, hors DEEE et VHU, en tonnes (source : SYPRED, 2015)

Hors DEEE et VHU, ce sont 931 115 tonnes de déchets dangereux qui sont produites en région Hauts-de-France et 1 109 676 tonnes qui y sont traitées. Si le stockage ne représente que 16% du traitement réalisé en région, il représente 30% des déchets dangereux produits en région. Il semble donc qu'une part non négligeable sort de la région pour être stockée.

Les flux interrégionaux et internationaux de déchets dangereux :

En 2015, 347 927 tonnes de déchets ont été importées des régions métropolitaines pour être traitées en région Hauts-de-France, tandis que 297 967 tonnes étaient exportées vers des régions métropolitaines. Les principaux échanges se font avec les régions limitrophes à savoir l'Île de France, la Normandie et Grand Est. 206 199 tonnes de déchets étaient importées de pays européens pour être traitées en région Hauts-de-France, dont 124 313 tonnes de Belgique soit 60% des déchets importés hors métropole. 129 136 tonnes étaient exportées vers des pays européens, principalement l'Allemagne et la Belgique. Enfin, 5 673 tonnes étaient importées d'autres régions du monde et 6 565 tonnes y étaient exportées, notamment vers la Corée du Sud (5 580 tonnes).

De fait le projet porté par la société CHIMIREC s'inscrit dans une optique de renforcement des capacités de traitement des DD de la région Hauts-de-France, et ainsi à une diminution des exportations des déchets DD produits dans cette région et exportés pour traitement en dehors de cette région.

La figure ci-après illustre les flux actuels de DD en provenance ou à destination de la région Hauts-de-France.

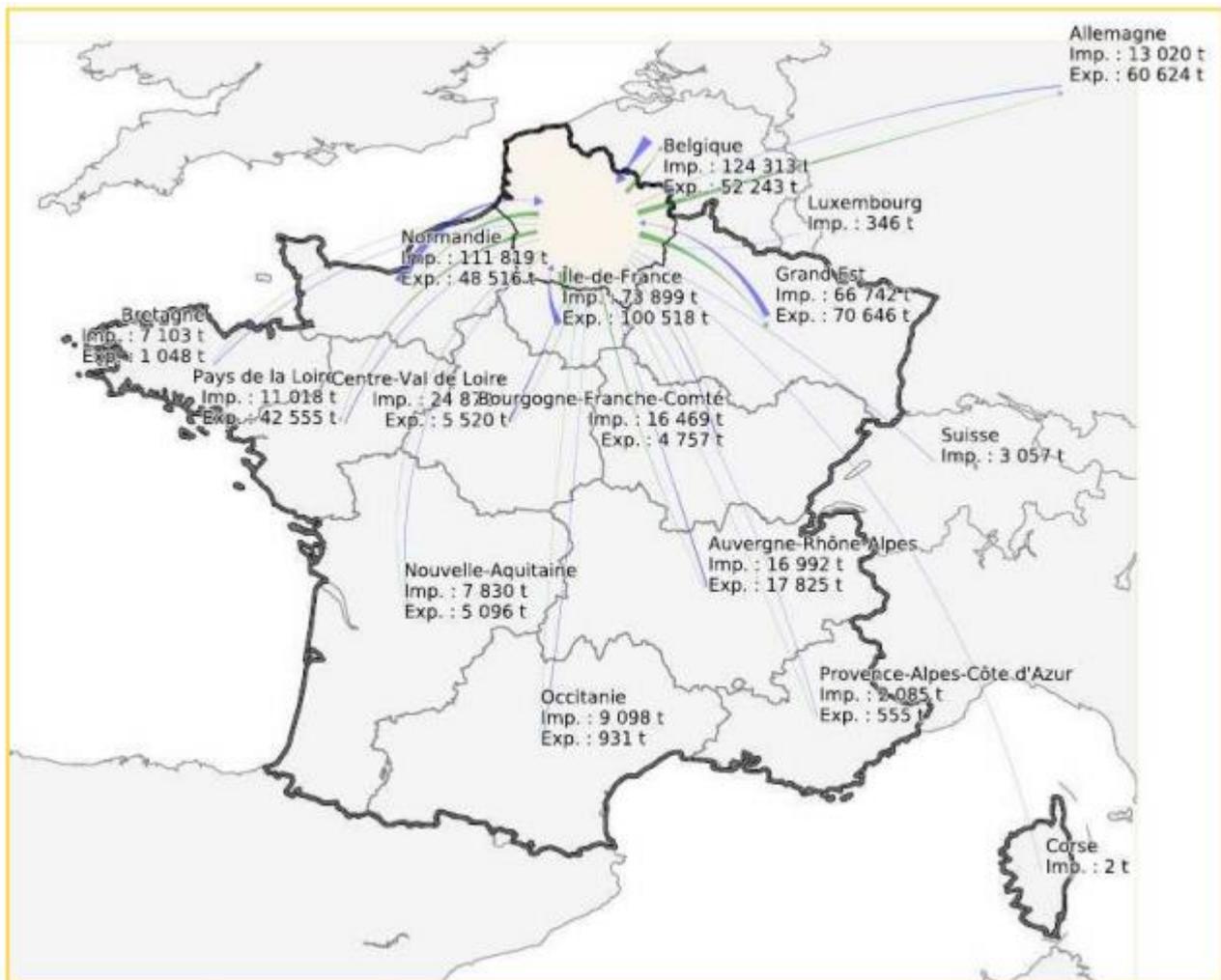


Figure 9 : Flux de DD en France en 2015, en tonnes, déchets en provenance ou à destination de la région Hauts-de-France (Source : DREAL)

I.2. COMPATIBILITE DU PROJET CHIMIREC AVEC LE PRPGD DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Les grands objectifs du PRPGD des Hauts-de-France en matière de gestion des déchets dangereux sont principalement : le développement des centres de tri des DAE, l'augmentation du taux de collecte des déchets dangereux, et la lutte contre les transferts transfrontaliers illicites et les abandons sauvages.

Le projet, porté par la société CHIMIREC VALRECOISE, d'augmentation des capacités stockage temporaire et de traitement du site de Saint-Just-en-Chaussée, répond bien aux différents objectifs du PRPGD susmentionnés.

Le PRPGD préconise de plus une gestion de proximité des déchets dangereux favorisant une meilleure captation de ces déchets tout en diminuant l'impact de la filière sur l'environnement grâce à une diminution des émissions de CO2 liées au transport de ces déchets. Le projet porté par la société va permettre d'optimiser le transport de déchets vers les centres de traitement et ainsi diminuer les émissions liées à leur transport. Cette optimisation du transport va notamment être permise via l'accroissement des capacités de massification de déchets solides sollicité dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale.

En ce sens, le projet porté par la société CHIMIREC VALRECOISE apparait cohérent avec les actions et objectifs susceptibles de s'appliquer au projet.

Ainsi, le projet par l'exploitant de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE de Saint-Just-en-Chaussée est compatible avec les orientations et les enjeux du PRPGD des Hauts-de-France concernant la gestion des déchets dangereux produits à l'échelle régionale.

II. LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU GRAND-EST

II.1. PRESENTATION GENERALE DU PRPGD DU GRAND-EST

Source : PRPGD du Grand-Est – DREAL Grand-Est (consulté en octobre 2021)

Le conseil régional du Grand-Est a adopté son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) le 17 octobre 2019. Ce plan s'inscrit dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) qui prévoit que chaque région doit désormais être couverte par un PRPGD.

A l'échelle régionale, le PRPGD remplace et regroupe les plans en vigueur suivants :

- les Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non-Dangereux (PDPGND) et les Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) ;
- les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP (PDPGD BTP) ;
- les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PREDD), les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) et les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS).

Note : Il est précisé que la région Grand-Est étant née de la fusion des régions Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace, plusieurs plans régionaux étaient jusqu'alors en vigueur selon l'état d'avancement des plans déchets au sein des anciennes régions.

Précisons enfin que le PRPGD Grand-Est a été intégré au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADET).

Le PRPGD du Grand-Est traite des mêmes thématiques et poursuit les mêmes objectifs chiffrés que les PRPGD des autres régions françaises. Aussi, ces éléments ne seront pas repris dans le présent point. Pour rappel, les objectifs nationaux et régionaux en termes de prévention et de gestion des déchets sont présentés au sein du chapitre VI.2 de la notice de renseignements composant le premier volet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Au regard de la nature des déchets transitant au sein de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE, seuls l'état des lieux et les objectifs propres aux déchets dits « dangereux » seront ici présentés. Les capacités de traitement de déchets de la région Grand-Est ne seront également pas détaillées puisque l'établissement CHIMIREC VALRECOISE de St-Just-en-Chaussée EST principalement dédié aux activités de tri, transit et regroupement qui demeurent l'activité principale de la société CHIMIREC VALRECOISE.

Gisement de déchets dangereux en région Grand-Est

Le PRPGD Grand-Est traite la problématique du gisement de déchets dangereux en fonction des différents producteurs mais également à l'échelle globale.

Le gisement global de déchets dangereux en Grand-Est

Selon le PRPGD Grand-Est le gisement de déchets dangereux se compose des typologies de déchets suivants :

Boues de STEP Industrielles	Bois et sous produits du bois souillés	Chiffons et absorbants souillés	Déchets contenant du mercure
DEEE	Déchets dangereux diffus	Emballages souillés	Fluides frigorifiques
REFIOM / REFIDI	PCB / PCT	Peintures	Piles accumulateurs
Sols pollués	Sources radioactives	VHU	Fluides de coupe
Déchets phytosanitaires	Huiles usagées	Solvants	Déchets contenant de l'amiante
DASRI	Amalgames dentaires	Médicaments en mélange	Autres

Figure 10 : Les différentes typologies de déchets dangereux produits en Grand-Est

Dans le cadre de l'élaboration du PRPGD Grand-Est les données utilisées pour dresser l'inventaire des déchets dangereux produits au sein de la région sont présentées par la figure suivante :

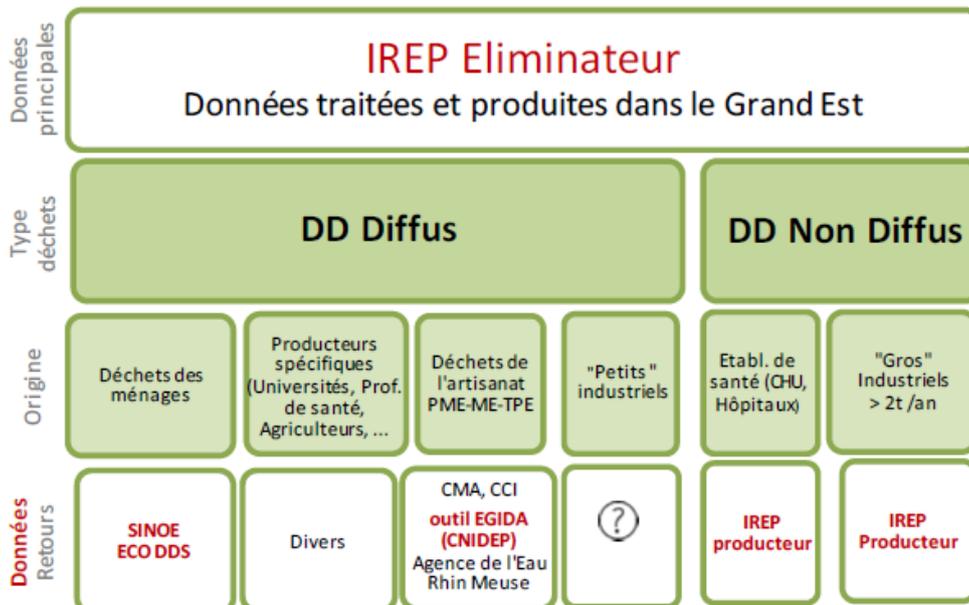


Figure 11 : Distinction entre les flux de déchets dangereux utilisée pour l'inventaire

Selon l'inventaire présenté par la PRGPD Grand-Est, 813 000 tonnes de déchets dangereux ont été produites au cours de l'année 2015. Parmi ces déchets dangereux :

- 161 000 tonnes ont été traitées in-situ ;
- 412 000 tonnes ont été traitées au sein de la région Grand-Est ;
- 159 000 tonnes ont été traitées en France hors de la région Grand-Est ;
- 81 000 tonnes ont été traitées à l'étranger.

La cartographie suivante présente la répartition du gisement de déchets dangereux produits en région Grande-Est par département :

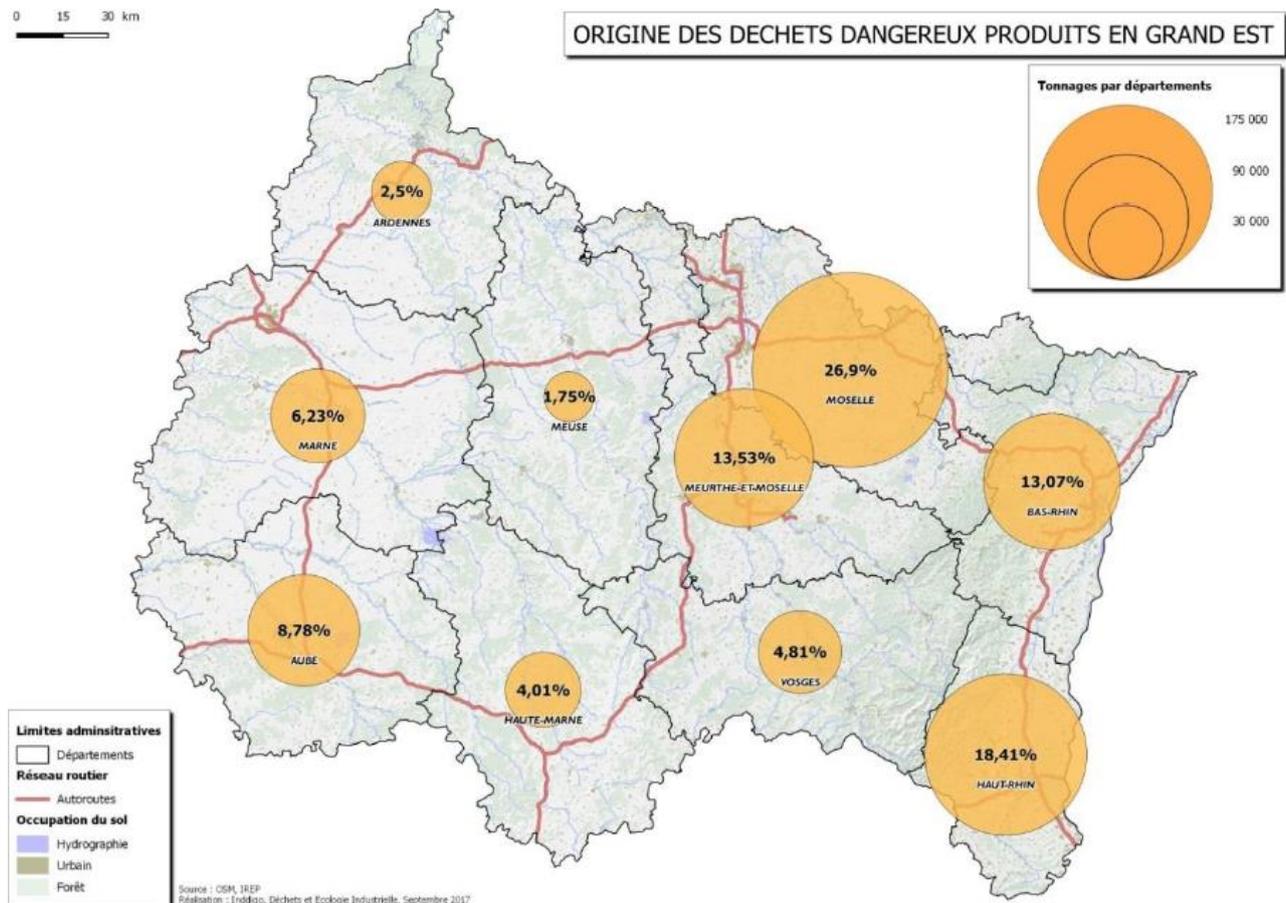
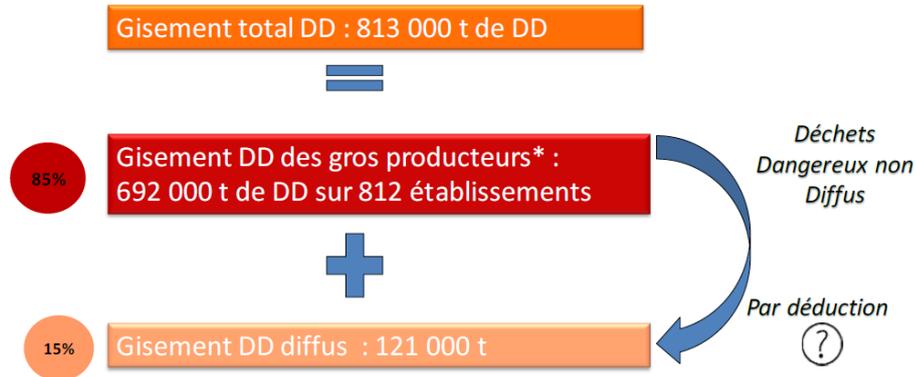


Figure 12 : Répartition géographique des déchets dangereux produits en Grand-Est

A l'échelle de la région Grand-Est, l'origine des déchets dangereux, en termes de secteurs d'activités, est la suivante :

- 15 % proviennent des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées, de la préparation d'eau ;
- 13 % sont issus des activités de construction et de démolition ;
- 13 % proviennent de procédés thermiques ;
- 10 % sont issus de la chimie organique ;
- 9 % sont des déchets municipaux ;
- 6 % sont liés à l'activité de démantèlement de Véhicules Hors d'Usage ;
- 5% proviennent du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux.

A noter que 85 % des déchets dangereux produits en Grand-Est proviennent de gros producteurs :



* Déclaration des producteurs soumis à autorisation ou à enregistrement de + de 2t de DD/an

Figure 13 : Provenance des déchets dangereux par producteur

La figure suivante présente la répartition entre les différentes typologies de déchets dangereux produits en région Grand-Est :

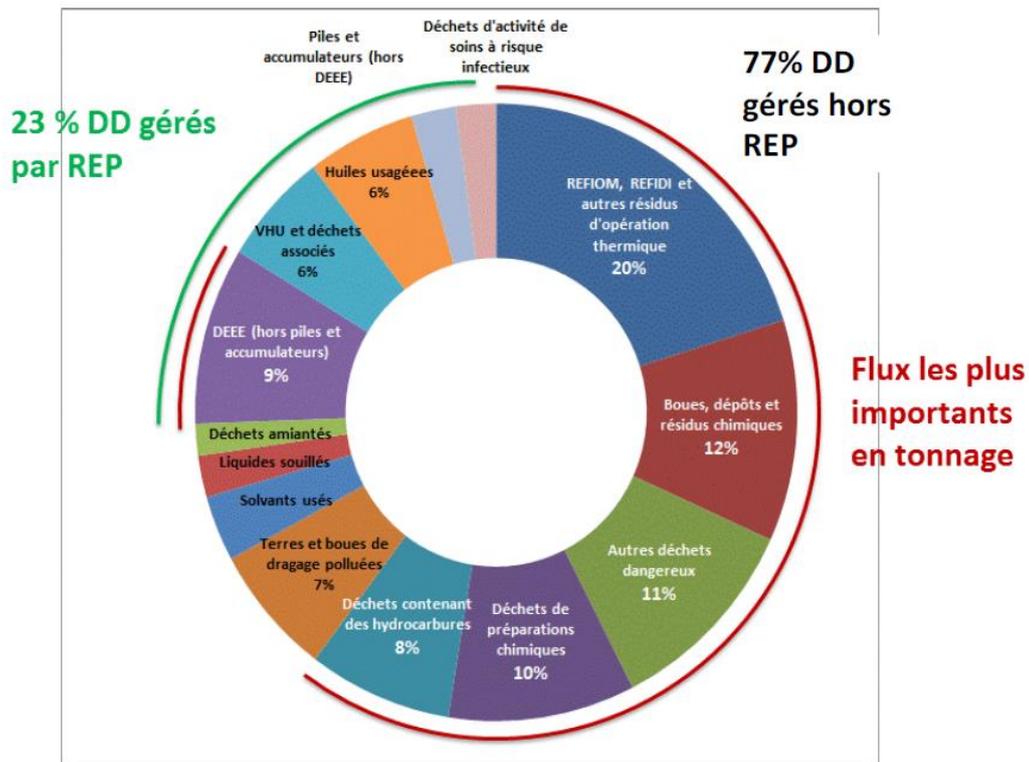


Figure 14 : Répartition des déchets dangereux produits par typologie de déchets

La figure suivante présente un récapitulatif des flux de déchets dangereux produits dans le Grand-Est :

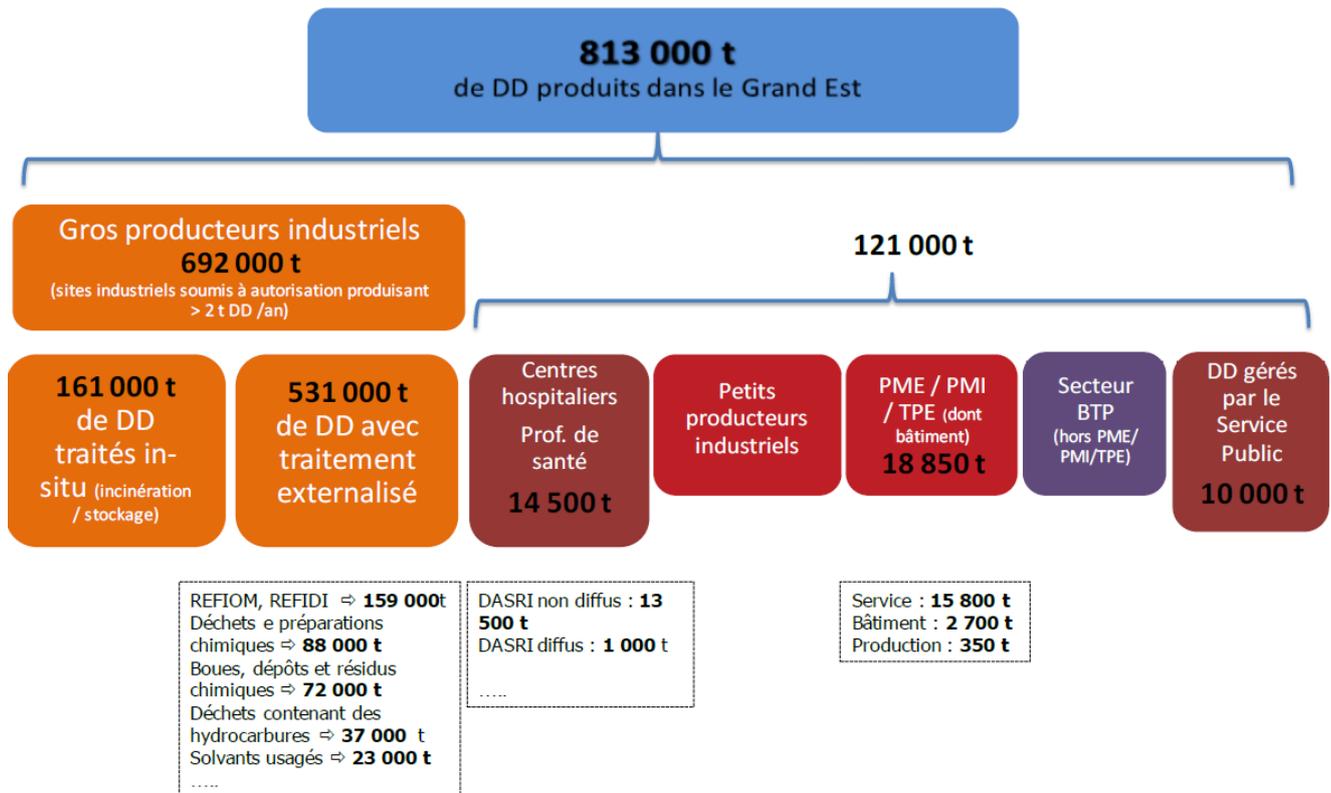


Figure 15 : Récapitulatif des flux de déchets dangereux produits en Grand-Est

Les déchets dangereux des ménages :

En 2015, 10 011 tonnes de déchets dangereux ont été collectées auprès des ménages, soit un ratio de 1,8 kg/hab. Ce chiffre est en constante augmentation depuis 2010 (+25 %). Le graphique suivant présente la répartition des performances de collecte par département :

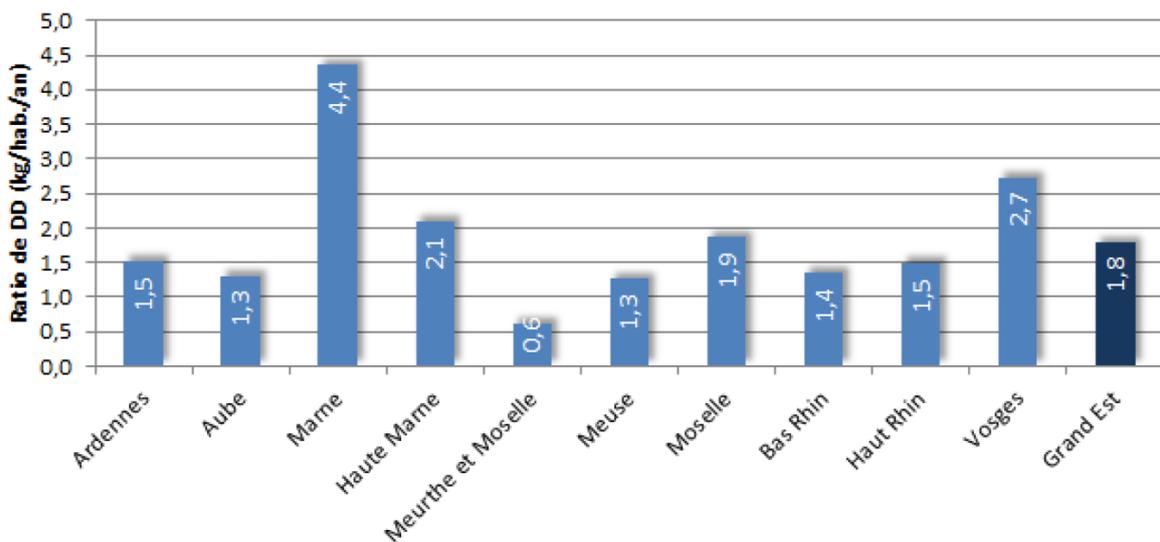


Figure 16 : Performances de collecte par département en 2015

Évolution du gisement et perspectives d'évolution

Selon les hypothèses considérées dans le cadre du PRPGD Grand-Est, le gisement de déchets dangereux (hors VHU et DEEE) produits à l'échelle régionale devrait, par rapport à 2015, croître d'environ 4 % d'ici 2031. La figure suivante illustre ce constat :

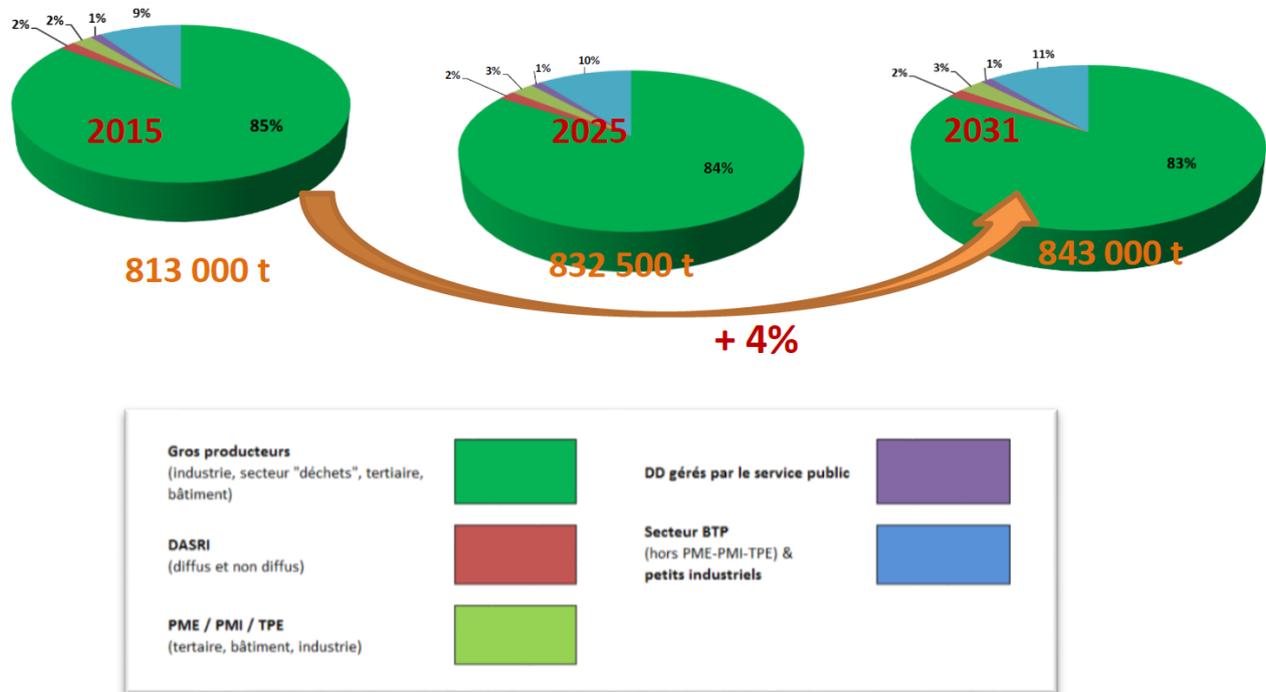


Tableau 3 : Prospective tendancielle des gisements de déchets dangereux en 2025 et 2031 par type de producteur

Planification et actions prévues pour la prévention et la gestion des déchets dangereux

Concernant les déchets dangereux, le PRPGD Grand-Est présente trois principales recommandations :

- I. Améliorer la connaissance des productions et des destinations de déchets dangereux ;
- II. Agir pour une réduction à la source des déchets dangereux ;
- III. Améliorer le niveau de collecte et de tri des déchets dangereux et en particulier des déchets diffus.

Parmi ces recommandations, seule la troisième pourrait concerner les activités de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE de St-Just-en-Chaussée. Selon le PRPGD, la gestion des déchets dangereux diffus produits par les ménages, les administrations, les artisans et les TPE présente plusieurs axes d'amélioration :

- traçabilité des déchets dangereux diffus et amélioration de la connaissance du gisement et du devenir de ces déchets ;
- renforcement de la séparation et de la collecte des déchets dangereux diffus pour qu'ils soient isolés des autres déchets et traités dans des filières dédiées afin notamment d'éviter les risques liés au conditionnement et au transport de ce type de déchets ;
- regroupement de ces déchets après collecte afin d'optimiser leur transport.

Concernant plus spécifiquement les déchets dangereux produits par les ménages et les petites et moyennes entreprises, le PRPGD encourage la création de nouvelles déchèteries acceptant ces typologies de déchets et notamment pour les territoires jusqu'alors dépourvus de telles installations.

En complément, le PRPGD recommande de favoriser la reprise de déchets dangereux des ménages en déchèteries afin d'améliorer le dispositif EcoDDS en simplifiant les opérations de tri en déchèteries tout en améliorant la gestion des enlèvements de déchets dangereux.

Ces mesures devraient à terme permettre un accroissement du taux de collecte des déchets dangereux diffus couplé à une augmentation du nombre de points de collecte pour ces typologies de déchets (nouvelles déchèteries et accroissement du nombre de déchèteries acceptant les déchets dangereux).

II.2. COMPATIBILITE DU PROJET CHIMIREC VALRECOISE AVEC LE PRPGD DU GRAND-EST

L'établissement CHIMIREC VALRECOISE de St-Just-en-Chaussée n'étant pas localisé au sein de la région Grand-Est, l'analyse de la compatibilité des activités de l'établissement avec plusieurs des grands objectifs portés par le PRPGD est difficilement envisageable.

Néanmoins, et comme précisé au sein du sous-chapitre précédent, les besoins de collecte de déchets dangereux devraient augmenter du fait d'un accroissement du nombre de déchèteries et d'un meilleur taux de captation des déchets dangereux. De fait, les activités de la société CHIMIREC VALRECOISE, qui sont axées sur la collecte, le tri et le regroupement de déchets d'activités économiques apparaissent comme compatibles avec ces prévisions.

Ainsi, l'activité de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE de St-Just-en-Chaussée est compatible avec les orientations et les enjeux du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets du Grand Est. Les activités de tri, transit et regroupement de l'établissement permettent en effet de répondre à l'augmentation des besoins de collecte projetée par le PRPGD.

